

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Schéma de COhérence Territoriale

Le Val
d'Amour
Communauté
de communes

24 communes
1 territoire
1 PLUi valant SCOT

4.1- OAP PAR SECTEUR VILLAGES

(Orientations d'Aménagement et de Programmation)

*PLUi approuvé par délibération du conseil
communautaire du 02 mai 2017*

*Révision allégée n°1 approuvée par délibération du
conseil communautaire du 22 juillet 2020*

*Révision allégée n°2 approuvée par délibération du
conseil communautaire du 27 septembre 2021*

Vu pour rester annexé à la délibération du 27 septembre 2021
Signature et cachet :

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
RAPPEL INTRODUCTIF	3
BELMONT – ENTREE EST DU VILLAGE	4
CHAMBLAY – GRANDE RUE	8
CHAMPAGNE SUR LOUE – RUE DU PAVE/MAIRIE	11
GRANGE-DE-VAIVRE – ENTREE DE VILLAGE	15
LA LOYE – AU VILLAGE	18
LA LOYE – PRES VILAINS	22
OUNANS – CENTRE DU VILLAGE	25
PORT LESNEY – BEL-AIR	29
PORT LESNEY – SOUS LE CLOS	35
PORT LESNEY/PAGNOZ – ENTREE DE VILLE RN83	40
VAUDREY – RUE D'AVAL	44
VILLERS-FARLAY – AU VILLAGE	48
VILLERS-FARLAY – SUR LE VILLAGE	50

RAPPEL INTRODUCTIF

Les articles L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme prévoient que le PLU intercommunal « *comporte des orientations d'aménagement et de programmation* ».

« *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.* » Elles peuvent notamment :

« 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le présent document identifie des secteurs stratégiques à l'échelle de la communauté de communes du Val d'Amour, portant sur le territoire d'une commune, voire plusieurs communes à la fois. Cette pièce distincte du PADD décline des principes d'aménagement, complétés par des schémas d'aménagement et éventuellement des illustrations.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, au stade du projet de construction (et non de la vente du ou des terrains des secteurs concernés).

Elles sont opposables aux constructions prévues dans les secteurs, dans un rapport de « compatibilité », et non, comme le règlement, dans un rapport de conformité : ceci signifie que les projets ne pourront être contraires à ce qui est prévu, mais pourront prévoir quelques ajustements par rapport aux orientations suivantes, qu'elles soient exprimées de manière graphique ou rédigée, en particulier pour répondre à des contraintes techniques liées à la mise en œuvre concrète du projet.

Logements abordables : on entend par habitat abordable, les logements locatifs sociaux (au sens de l'article 55 de la loi SRU - L.302-5 code de la construction et de l'habitation) et les logements locatifs communaux non conventionnés.

BELMONT – ENTREE EST DU VILLAGE

Contexte

Situé en plein centre du village, le site longe la RD7, rue du Val d'Amour.

L'îlot, de forme triangulaire, est également bordé par la rue du Chatelot au Nord et la rue du Grand contour à l'Ouest. Le secteur aujourd'hui non urbanisé présente une topographie de coteau entre la partie basse du village historique au Sud-Ouest et le développement plus récent sur le plateau au Nord-Est du site. L'entrée de ville est fortement marquée par ce site vierge d'urbanisation présentant une vue remarquable sur le clocher de l'église.

Objectifs

- *Maîtriser la qualité paysagère de l'entrée de ville,*
- *Permettre le développement de l'urbanisation,*
- *Maintenir la vue sur l'église dégagée.*

Vocation et programmation urbaine

- *Maintien d'un espace vert public paysager de centralité villageoise,*
- *Développement de logements dans une trame paysagère de qualité.*

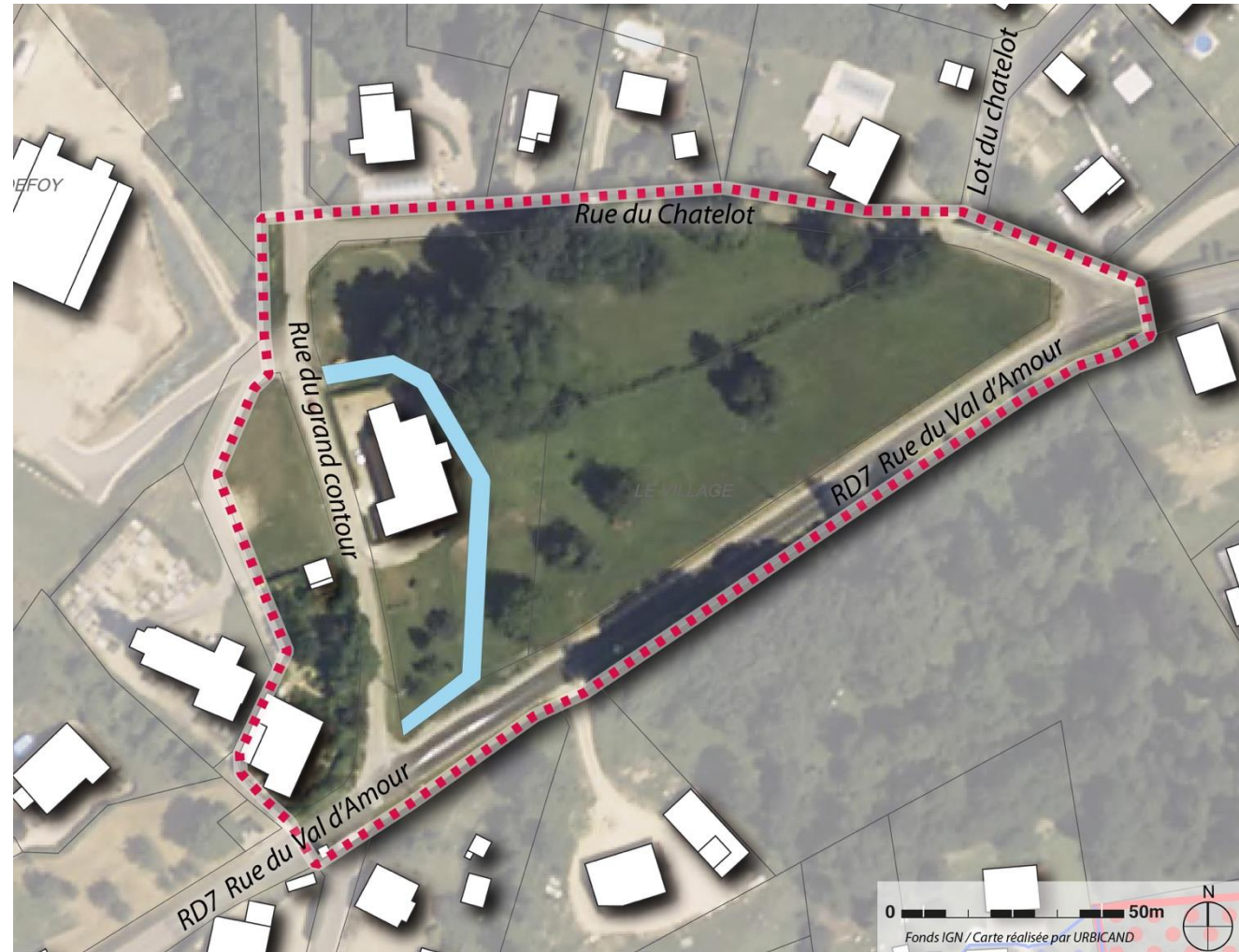
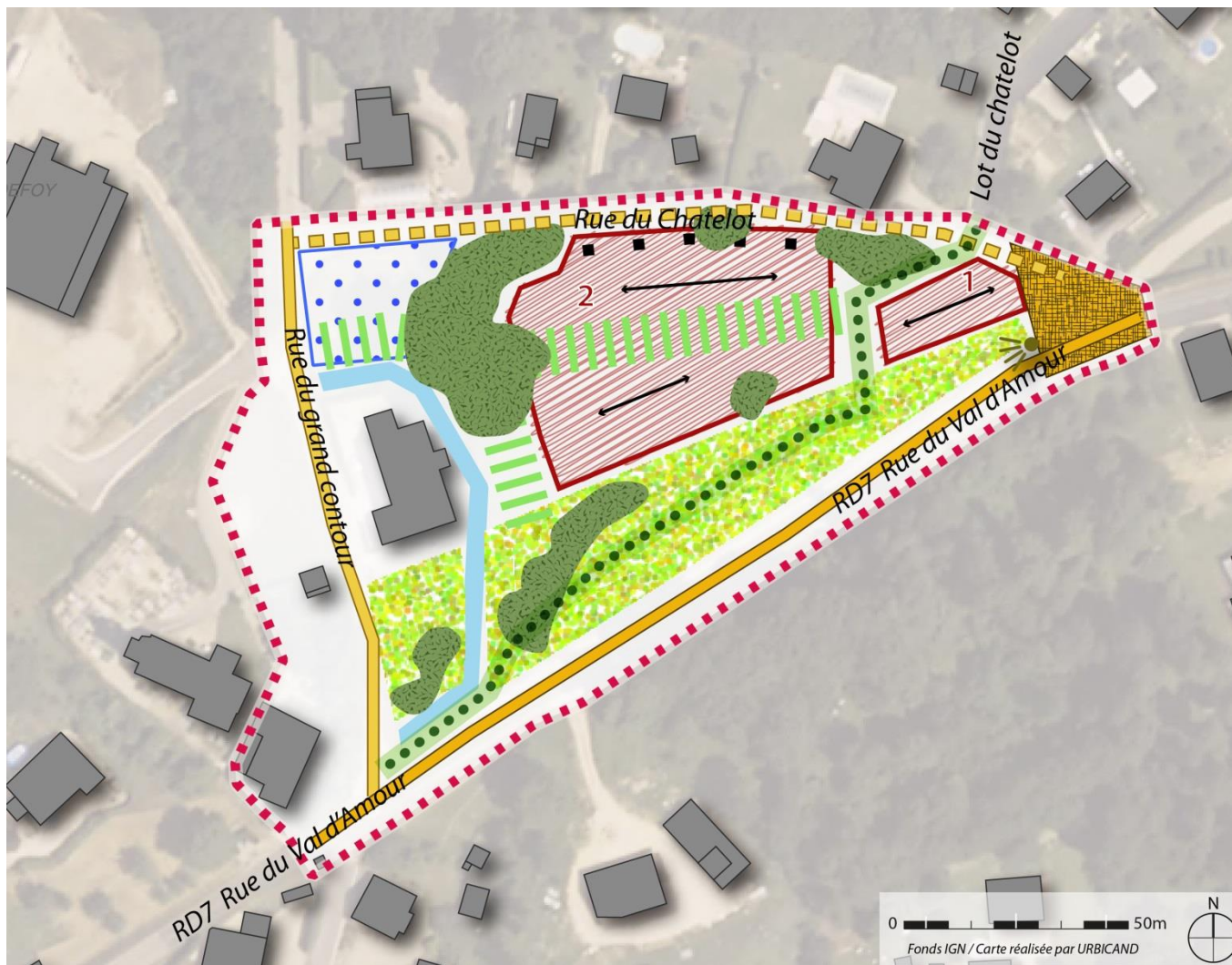


Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Rue principale existante
- Ruelle de desserte à requalifier
- Placette à valoriser
- Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

- Maintenir un espace vert paysager (pelouse, jardin potager, verger...)
- Préserver et valoriser les ensembles végétaux
- Maintien d'une zone inconstructible de 10m
- Plantation d'une haie vive d'essence locale
- Maintenir dégagée la vue sur l'église
- Préserver la zone humide

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à dominante d'habitat
- Sens d'implantation du volume principal de la construction
- Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'aménagement

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Requalification de la rue du Chatelot. L'urbanisation du site est garantie par les accès à la parcelle depuis la rue du Chatelot. La requalification de la voie permettra de donner un caractère de ruelle de desserte à cette voie.
- Requalification de la placette à l'intersection entre la rue du Chatelot et la rue du Val d'Amour. Il s'agira de marquer l'entrée de village par un traitement paysager et de matériau de sol adapté. Le point de vue sur l'église sera également mis en scène à cet endroit.
- Création de cheminement doux entre le centre village et le lotissement du Chatelot. L'aménagement du secteur doit permettre de sécuriser les déplacements doux entre le centre du village, les habitants de la rue et le lotissement du Chatelot.

Paysage et environnement

- Mise en valeur du point de vue sur l'église. Les aménagements du site contribueront à mettre en valeur le point de vue. Les projets justifieront de leur intégration paysagère et des dispositifs mis en œuvre pour contribuer au maintien du point de vue.
- Maintien d'un espace vert paysager le long de la RD7, rue du Val d'Amour. Afin de valoriser le point de vue sur l'église et l'entrée de ville, il est nécessaire de maintenir un espace dégagé entre la RD7 et la façade du bâtiment de ferme de la rue du Grand contour. Les aménagements paysagers ne viendront pas nuire à la perception du point de vue sur le clocher de l'église.
- Préservation et valorisation des ensembles végétaux. Le site présente quelques arbres isolés et haies de qualité au bord de la RD7 et de la rue du Chatelot. Le projet d'aménagement du site tiendra compte de ce patrimoine tout en permettant le développement urbanistique du secteur. Les ensembles végétaux maintiennent surtout le sol et la terre du coteau entre la partie haute du site et sa partie basse au niveau marqué par le ruisseau à l'arrière de la ferme de la rue du Grand contour.
- Maintien d'une zone inconstructible de 10m. Pour garantir des continuités non bâties garantissant l'intimité entre les logements, une bande d'inconstructibilité est définie sur le schéma ci-contre. Les constructions pourront ainsi prendre place de part et d'autre de cette bande traversant l'îlot 2. Cette bande garantit également la non constructibilité du secteur très pentu du site.
- Plantation d'une haie vive d'essences locales. L'orientation d'aménagement et de programmation définit un principe de clôture de haies vives d'essences locales pour maintenir une silhouette qualitative depuis la RD7 et une transition entre les jardins privés et l'espace vert paysager de qualité.
- Préservation de la zone humide. La zone humide identifiée à l'angle des rues du Chatelot et du grand contour sera protégée, permettant le maintien des espèces exploitant cet habitat.

Urbanisation

N° d'îlot	1	2
<i>Production de logements attendue</i>	3 logements	4 logements
<i>Typologie architecturale des logements</i>	Logements individuels groupés ou mitoyens	Logements individuels isolés ou mitoyens
<i>Spécificité</i>	Implantation libre des constructions sur la parcelle. Les stationnements des logements seront mutualisés en entrée d'opération, vers la rue du Chatelot.	Implantation libre des constructions sur la parcelle à condition de créer une annexe ou garage en front de rue. Les constructions s'implanteront soit dans la première bande le long de la rue, soit en arrière de jardin pour marquer un front bâti à l'espace vert paysager. La liberté d'implantation tiendra compte des nuisances potentielles avec les constructions alentours.
<i>Sens d'implantation de la construction</i>	Implantation du volume principal de la construction perpendiculaire à la ferme de la rue du Grand contour	Implantation du volume principal de la construction parallèle à la rue du Chatelot lors d'une implantation en première bande de la parcelle ou implantation perpendiculaire à la rue du Grand contour.

CHAMBLAY – GRANDE RUE

Contexte

Situé le long de la Grande rue (RD472), en traversée du bourg de Chamblay, le secteur est en cours d'urbanisation dans le cadre d'un programme de logements. Seul l'îlot bordé par la Grande rue n'a pas été intégré à l'opération. Il marque également le carrefour avec la rue du Chêne Brûlé permettant l'accès à la scierie.

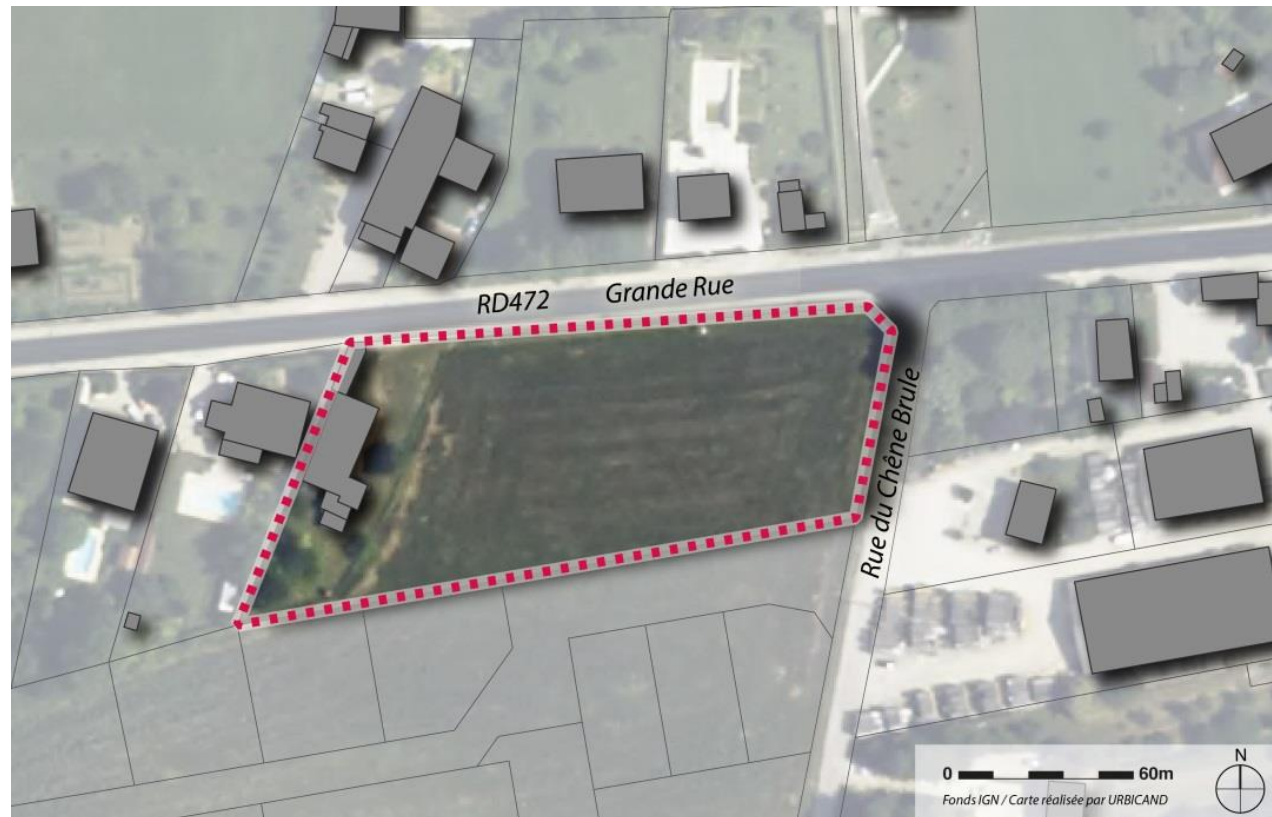
Le développement urbain doit permettre de « finir » l'opération et de traiter la façade sur la rue principale.

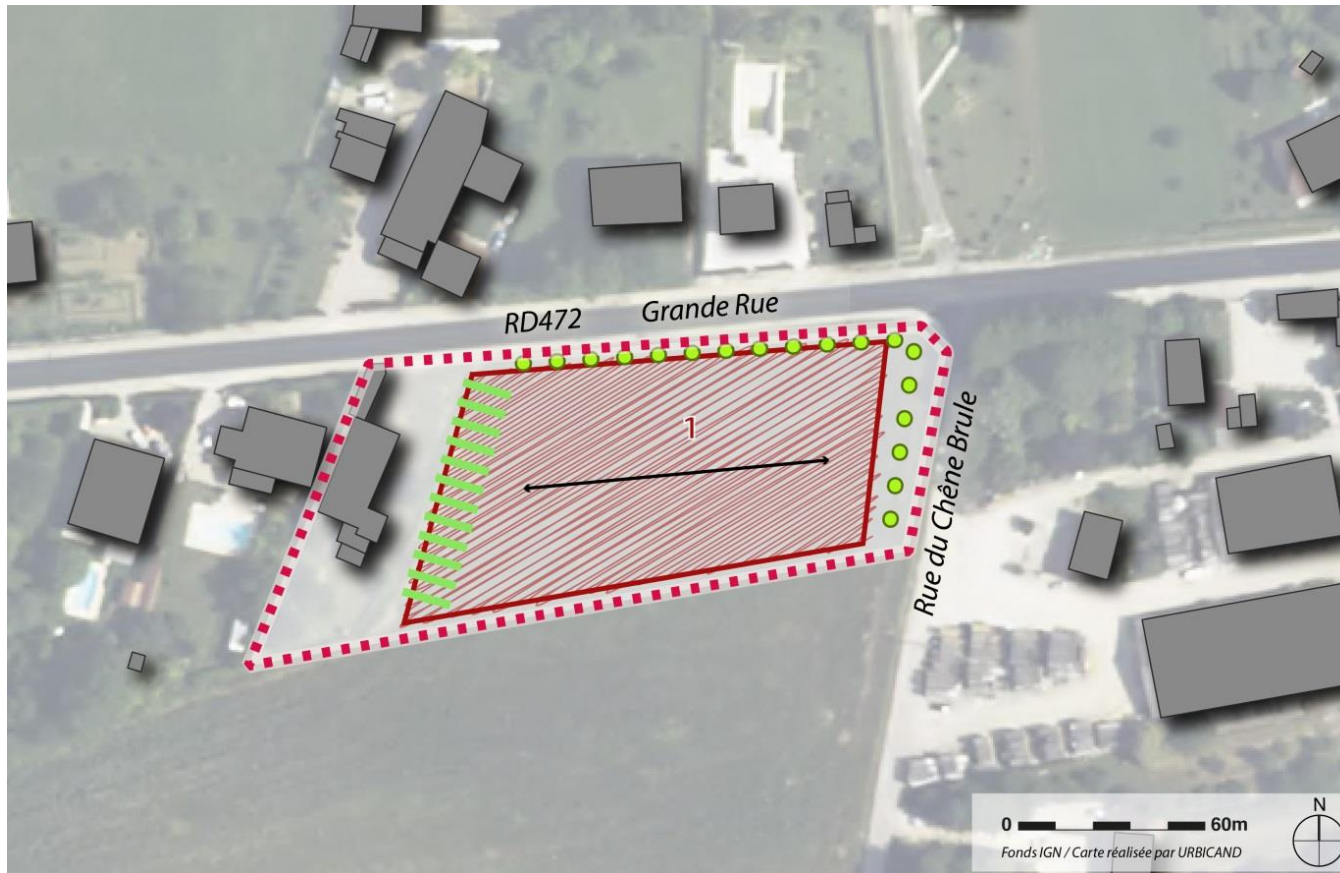
Objectifs

- Permettre l'accueil d'un développement résidentiel,
- Marquer la traversée urbaine du bourg,
- Sécuriser les accès aux habitations et activités alentours.

Vocation et programmation urbaine

Développement de logements dans le respect de la silhouette paysagère.





Légende

- Paysage / Environnement**
- Maintenir des coupures vertes et une bande d'inconstructibilité de 10m
 - Création d'une trame verte urbaine
- Urbanisation**
- Ilot urbanisable
 - Ilot à dominante d'habitat
 - Sens d'implantation du volume principal de la construction

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Aménagement d'accès depuis la RD472 et éventuellement en arrière front depuis la voie de desserte interne du lotissement des Tournesols.
- Création d'un cheminement doux entre le centre du village et le lotissement des Tournesols. L'aménagement du secteur doit permettre d'aménager la liaison douce entre le centre village et le nouveau quartier des Tournesols. Ce sera également l'occasion de sécuriser le carrefour d'entrée de la scierie (rue du Chêne Brulé).

Paysage et environnement

- Maintien de coupures vertes et d'une bande d'inconstructibilité d'environ 10m. Pour garantir l'intimité entre la maison existante et les nouvelles constructions, une bande d'inconstructibilité est identifiée.

Urbanisation

- Construction de 4 logements individuels isolés ou mitoyens avec un voire deux fronts bâtis.
- Implantation du volume principal des constructions parallèle à la Grande rue.
- Hauteur maximale R+1+Comble.
- L'urbanisation du secteur sera conçue de manière à s'intégrer du mieux possible dans son contexte. Les constructions prendront soin de garantir une intégration paysagère de qualité en traversée de bourg, l'intimité entre les logements et la qualité d'exposition et d'orientation pour le confort des nouveaux logements.

CHAMPAGNE SUR LOUE – RUE DU PAVÉ/MAIRIE

Contexte

Situé en entrée de bourg Ouest, le secteur longe la rue du Pavé marquée par la présence de murs en pierre. Le secteur présente une déclivité d'Ouest en Est et marque actuellement un espace de respiration non urbanisé au sein de la traversée du village. Les bâtiments alentours présentent des qualités patrimoniales intéressantes et identitaires du territoire.

Objectifs

- Valoriser l'entrée de village le long de la RD274,
- Maintenir le point de vue remarquable sur la mairie,
- Mettre en valeur le bâtiment de la mairie et améliorer son accessibilité.

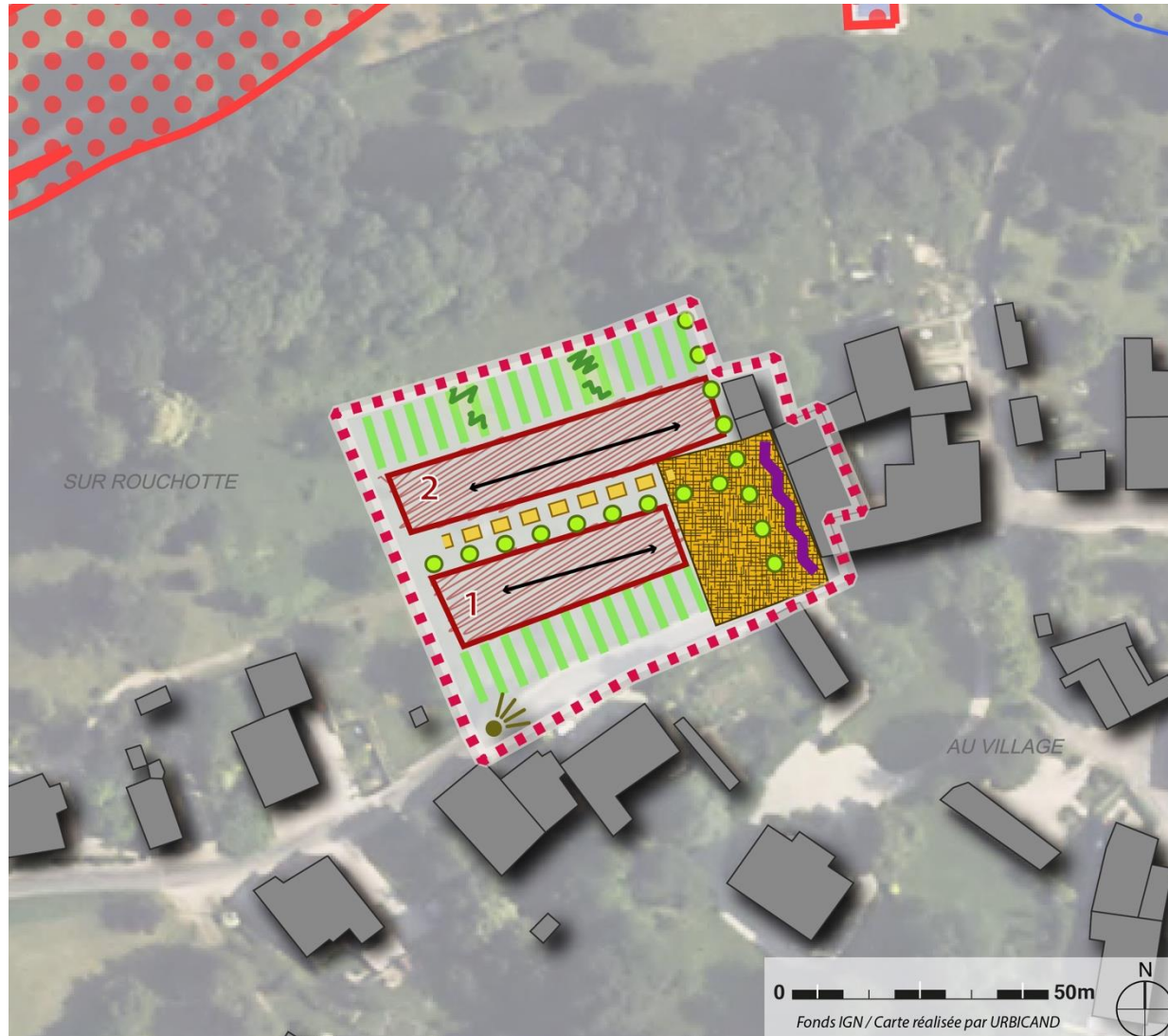
Vocation et programmation urbaine

- Proposition d'une offre de logements individuels diversifiés (allant du logement individuel isolé au logement groupé),
- Construction de 7 logements.







Schéma d'aménagement







Légende





Déplacement

-  Rue de desserte à créer
-  Espace public à créer

Paysage / Environnement

-  Créer une trame verte urbaine
-  Préservation d'une bande de jardin mettant en valeur le muret en pierre et le point de vue
-  Point de vue à mettre en valeur
-  Plantation d'une haie vive d'essence locale

Urbanisation

-  Ilot urbanisable
-  Ilot à dominante d'habitat
-  Sens d'implantation du volume principal de la construction
-  Façade remarquable à préserver

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Aménagement d'une placette de stationnement paysager à l'Ouest de la mairie. Création d'une quinzaine de places de parking accompagnées d'un traitement végétal spécifique privilégiant la plantation d'une végétation basse (haie, massif arbustif) afin de garantir la vue sur la mairie.
- Mise en valeur des accès en préservant le mur de soutènement et les grilles existantes. En cas de création de nouvelle ouverture ou d'élargissement de l'ouverture actuelle, le mur en pierre sera reconstitué afin de garantir la qualité du traitement le long de la rue du Pavé.
- Création d'une ruelle de desserte interne à l'opération. La largeur de la chaussée sera de 4,5m et permettra de donner des accès aux deux îlots de part et d'autre de la ruelle. Cette ruelle sera également conçue comme un support de déplacements doux.

Paysage et environnement

- Maintien d'un espace de jardin aux plantations basses dans une bande de 15m le long de la rue du Pavé permettant de maintenir dégagé le point de vue sur la mairie et de mettre en valeur le muret en pierre.
- Intégration d'une trame verte urbaine : plantation d'arbres (sur la partie Nord-Est du périmètre à côté de la mairie) et d'une bande enherbée arbustive (le long de la ruelle de desserte et de la placette).
- Préservation d'une bande verte non construite de 30 m par rapport à la lisière forestière située au Nord.
- Les clôtures en limite de fond de parcelle des îlots devront être traitées par des haies vives d'essences locales. Les clôtures supérieures à 60 cm seront interdites le long de la ruelle qu'elles soient traitées par de la végétation ou bien par un mur.
- Le projet mettra en place un dispositif de gestion des eaux pluviales en point bas du site afin de limiter un fort débit dans le réseau existant. Pour les parcelles privées, le ruissellement sera géré à la parcelle. Il est conseillé de limiter l'imperméabilisation du sol et d'utiliser des matériaux poreux.

Urbanisation

N° Ilot	1	2
<i>Production de logements attendue</i>	7 logements individuels isolés et groupés, avec un aménagement d'ensemble pour les deux îlots.	
<i>Spécificité</i>	L'îlot aura une volumétrie plus compacte de logements individuels mitoyens sur au moins un côté de la parcelle. La hauteur des constructions sera de R+1+comble de manière à s'inscrire dans le respect des architectures environnantes. Les constructions seront implantées à l'aplomb d'une ligne de recul de 6 m par rapport à la ruelle. La conception des bâtiments facilitera les apports Sud. La façade sur rue fera l'objet d'un traitement soigné de manière à éviter une architecture banalisée. Des jeux de parements distincts (maximum 2 ou 3 parements) de façade devront marquer un rythme de composition en harmonie avec les baies.	Les constructions seront de R+1 ou R+comble maximum et implantées à l'aplomb d'une ligne de recul de 5m par rapport à la voie de desserte interne. Des stationnements couverts ou garages pourront former le front bâti de la ruelle.

GRANGE-DE-VAIVRE – ENTREE DE VILLAGE

Contexte

Petit village d'une trentaine d'habitations situé à proximité de la Loue, Grange-de-Vaivre s'est construit autour de chemins de desserte et d'un axe routier central (RN83), qui font office d'espaces publics. Il n'existe aucun espace de centralité et de rencontre mis à part ces rues. La traversée de la RN 83 est marquée par la présence d'une ferme, d'un local de vente de produits locaux et d'un hôtel. Le village est bien inscrit dans sa couronne de verger.

Objectifs

- Valoriser l'entrée de village par la requalification de la RN83,
- Créer un espace public comme espace de rencontre et de centralité reliant la partie Est et Ouest du village actuellement séparées par la RN83.

Vocation et programmation urbaine

- Valorisation de la traversée de la RN83,
- Mise en valeur de la ceinture verte du village,
- Création de 2 logements individuels isolés minimum.

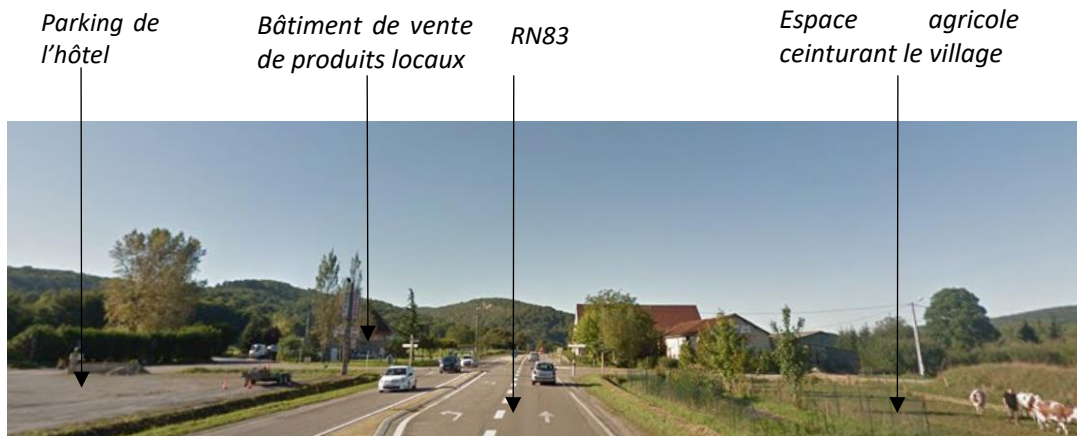
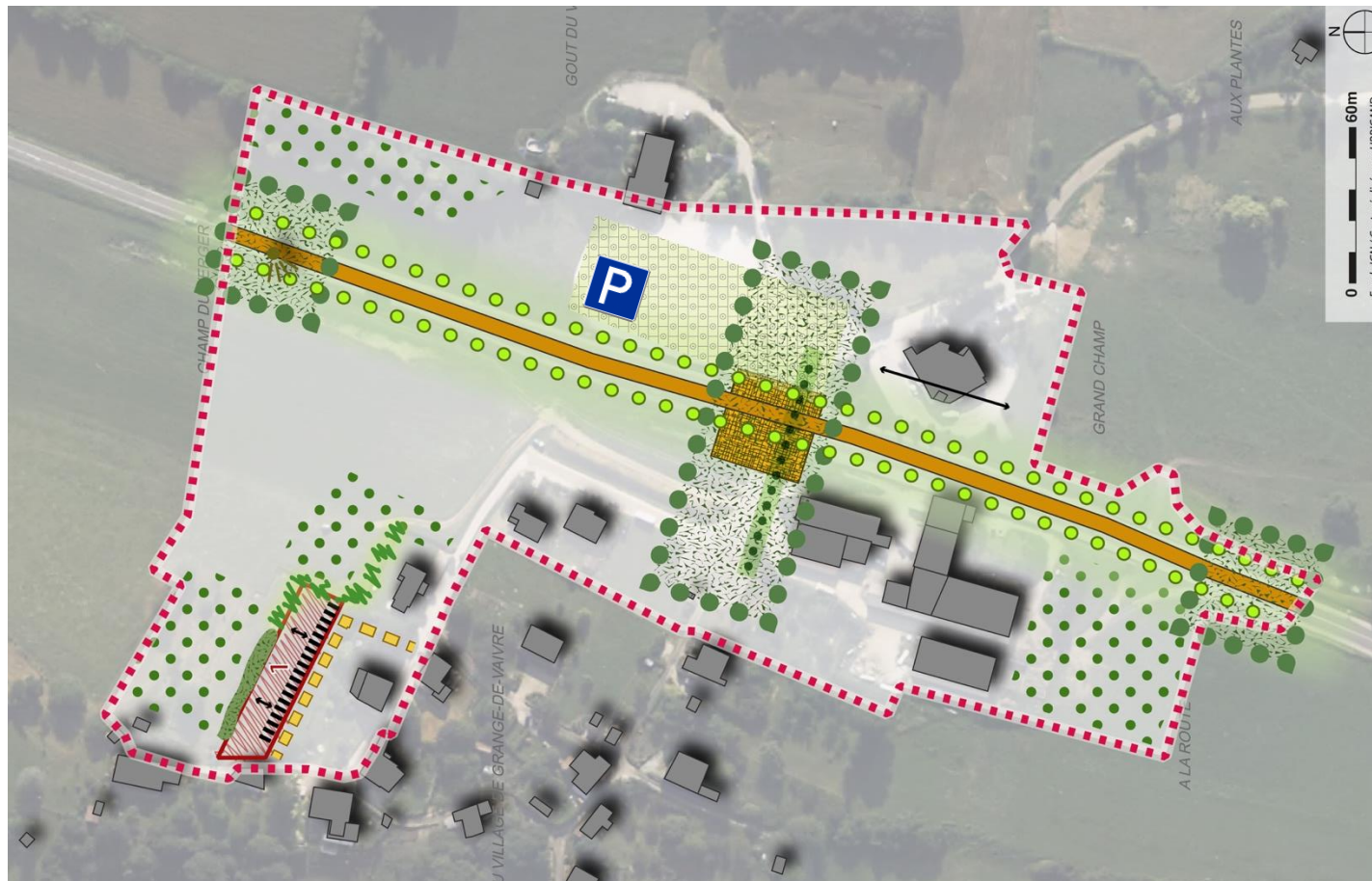


Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Route principale existante / à créer
- Rue de quartier existante / à créer
- Espace public à créer
- Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

- Préserver des abords immédiats de route non urbanisés et aux abords larges
- Valoriser les traitements paysagers aux abords de l'intersection
- Préserver et valoriser les ensembles végétaux
- Accompagner la voie par un alignement d'arbres
- Espace de structures agroforestières à préserver ou créer (verger, haie, arbre isolé...)
- Point de vue à mettre en valeur
- Plantation d'une haie vive d'essence locale

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à dominante d'habitat
- Sens d'implantation du volume principal de la construction
- Implantation dans une marge de recul de 0-3m

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Requalification et sécurisation de la RN83 au niveau de la traversée du bourg. Il s'agira de réduire le caractère « routier » de la RN83 au niveau de la portion définie par le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La requalification limitera un traitement paysager linéaire et monotone qui accentue l'impression de perspective et donc de vitesse de l'automobiliste. Le projet de requalification s'appuiera sur un vocabulaire rural : bas-côté enherbé, bordure bois, fossé, alignement d'arbres, stabilisé... Le projet de requalification s'appuiera notamment sur les séquences et les espaces de valorisation paysagère identifiés au schéma ci-contre.
- Création d'une placette sécurisant la traversée piétonne de la RN83 à la rue de Grange-de-Vaivre. Celle-ci fera l'objet d'un traitement de sol différencié de la RN83. Un plateau surélevé pourra éventuellement mettre en valeur la traversée et l'accès à Grange de Vaivre.
- Création d'un bouclage de desserte pour l'extension Nord du village. La desserte de l'îlot 1 sera garantie par une voie de bouclage avec la rue de la mairie.
- Création d'un cheminement doux sécurisé traversant la RN83. L'aménagement d'une liaison douce continue et sécurisée est envisagé entre la rue du Dessous et le chemin du Bariel.

Paysage et environnement

- Maintien des abords de RN83 dégagés et enherbés pour donner un aspect moins « routier » à cet axe de transport. Les nouvelles constructions seront interdites le long de la voie.
- Création d'un alignement d'arbres de part et d'autre de la voie afin de créer une ambiance plus confinée et ainsi limiter la vitesse des véhicules. Ces plantations permettront également d'encadrer la vue sur les coteaux boisés alentours.
- Préservation de la silhouette du village de qualité depuis la RN83. L'espace agricole, par la présence d'arbres, de haies et de vergers (structures agroforestières) entre la RN83 et le village contribue à l'intégration paysagère du village dans son site. Il s'agira de préserver et mettre en valeur ces structures notamment aux abords du secteur de développement.
- Valorisation du parking de stationnement de l'hôtel. Le manque de traitement paysager de ce parking nuit à la qualité de la traversée de la commune. La requalification de cet espace permettra d'intégrer le stationnement des poids-lourds sur un site aux aménagements attractifs redonnant une image de qualité à l'hôtel restaurant et aux abords du local de vente.

Urbanisation

- Création de 2 logements individuels isolés minimum en limite Nord du village. Les volumétries des constructions resteront de base parallélépipédique dans un vocabulaire architecturale adapté au contexte rural.
- Les nouvelles constructions devront respecter un sens de faitage perpendiculaire à la rue et une implantation en marge de recul de 0 à 3m par rapport à la nouvelle rue de desserte pour former une ambiance rurale.

LA LOYE – AU VILLAGE

Contexte

Situé en plein centre du village, le site est bordé par la rue du Val d'Amour RD7 menant de Dole à Arc et Senans. Le site se localise à proximité immédiate des principaux équipements de la commune (mairie, salle des fêtes, église). Le tènement foncier se situe à l'arrière de la première bande construite au nord de la RD7. Le site est bordé à l'ouest par la rue de la plaine et à l'est par la rue de la goulotte.

Objectifs

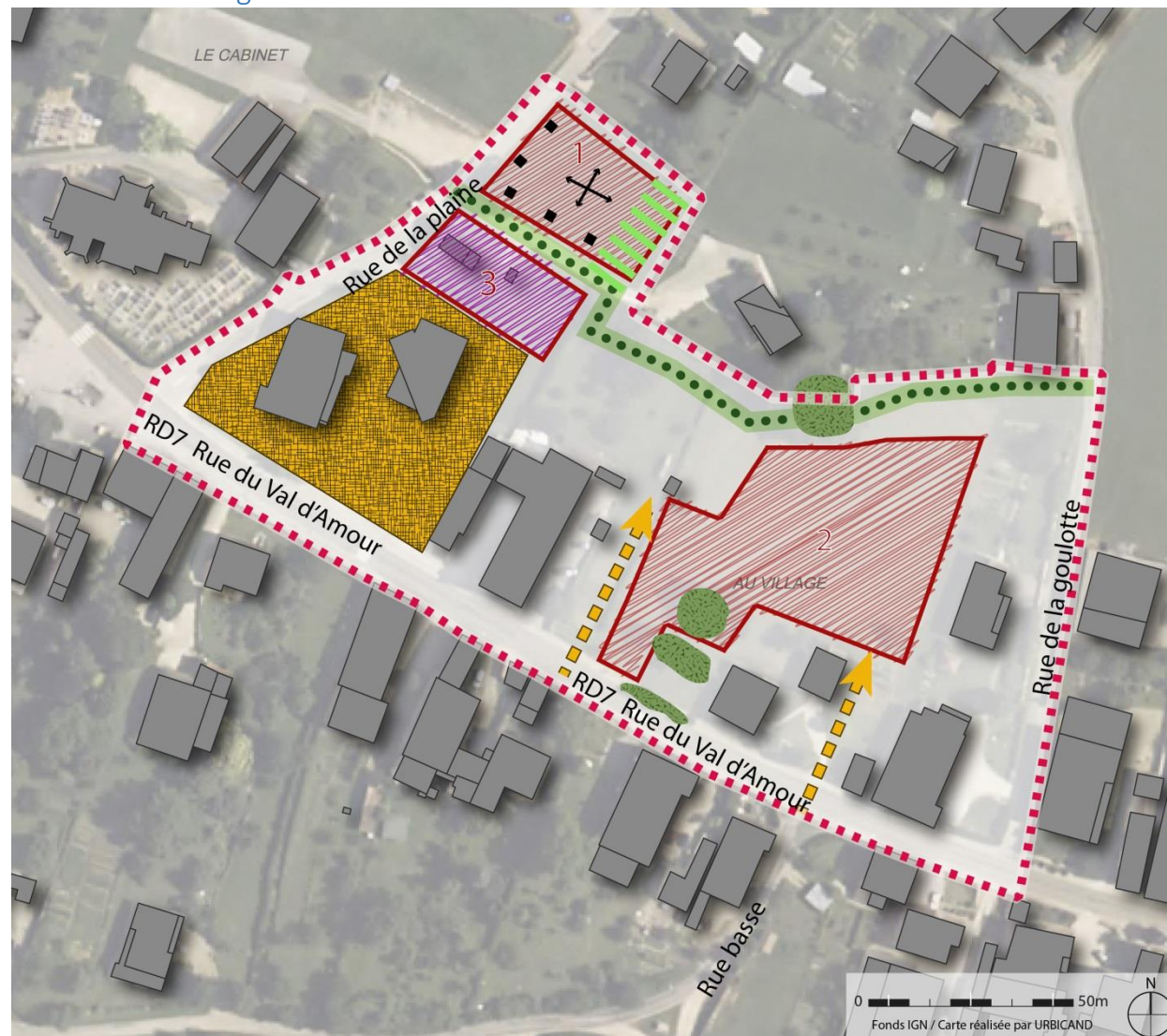
- Désenclaver le foncier de deuxième bande au Nord de la RD7,
- Renforcer la centralité villageoise et le lien avec les équipements communaux,
- Permettre le développement de l'habitat,
- Maintenir l'identité et la qualité du site,
- Garantir l'intimité entre les logements existants et les nouvelles constructions.

Vocation et programmation urbaine

- Définition de l'armature urbaine et paysagère du nouveau quartier,
- Accueil de logements diversifiés,
- Maintien du potentiel de renforcement des équipements communaux.






Schéma d'aménagement







Légende




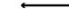
Déplacement

-  Ruelle de desserte à créer
-  Stationnement mutualisé paysager
-  Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

-  Maintenir un espace vert paysager (pelouse, jardin potager, verger...)
-  Préserver et valoriser les ensembles végétaux
-  Créer une trame verte urbaine
-  Plantation d'une haie vive d'essence locale

Urbanisation

-  Ilot urbanisable
-  Ilot à dominante d'habitat
-  Sens d'implantation du volume principal de la construction
-  Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'aménagement

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Création de voies de desserte depuis la rue du Val d'Amour. Ce maillage permettra la desserte de l'ensemble des nouvelles constructions (îlot 2). La largeur de chaussée maximale sera de 5m.
- Création d'un cheminement doux qui pourra être aménagé pour faciliter les déplacements entre les habitations de la rue de la Goulotte et les équipements communaux côté rue de la Plaine.
- Préservation de l'espace public existant aux abords des équipements communaux (mairie, micro-crèche, salle des fêtes). Les emprises d'espaces publics seront maintenues pour valoriser les abords des équipements et permettre le développement de manifestations. Ils pourront être valorisés mais garderont l'esprit d'un espace multi-usage (stationnement, fête de village,...)

Paysage et environnement

- Préservation et valorisation des ensembles végétaux remarquables. Le secteur présente notamment un arbre remarquable qu'il faudra maintenir et qui sera mis en perspective depuis les accès de la nouvelle rue. Les vergers le long de la rue du Val d'Amour seront également conservés pour maintenir la qualité de la traversée de la commune.
- Maintien d'une coupure verte et une bande d'inconstructibilité de 10m en limite de l'îlot 1. Pour garantir l'intimité entre la maison existante et les nouvelles constructions, une bande d'inconstructibilité est précisée sur l'îlot 1 facilitant les implantations plutôt à proximité de la rue de la plaine. La distance entre les logements est facilitée.

Urbanisation

N° d'îlot	1	2	3
<i>Production de logements attendue</i>	2 logements	4 logements	-
<i>Typologie architecturale des logements</i>	Logements individuels isolés ou mitoyens		Equipement public
<i>Spécificité</i>	Implantation libre des constructions sur la parcelle à condition de créer une annexe ou garage en front de rue. La liberté d'implantation tiendra compte des nuisances potentielles avec les constructions alentours et les ombres portées.	La liberté d'implantation tiendra compte des nuisances potentielles avec les constructions alentours et les ombres portées.	L'emplacement permet de prévoir une emprise éventuelle pour le renforcement de la centralité villageoise en place des constructions existantes

<p><i>Sens d'implantation de la construction</i></p>	<p>Implantation du volume principal de la construction perpendiculaire ou parallèle à la nouvelle rue ou rue de la plaine</p>	<p>Le sens d'implantation du volume principal de la construction tiendra compte des orientations des bâtiments alentours. Les nouvelles constructions privilégieront une implantation parallèle ou perpendiculaire aux constructions existantes.</p>	<p>Le sens d'implantation du volume principal de la construction tiendra compte des orientations des bâtiments alentours.</p>
--	---	--	---

LA LOYE – PRES VILAINS

Contexte

Situé en plein centre du village, le site est un cœur d'îlot bordé par des bâtiments construits au coup par coup le long des rues de la Louvière et des loups. La RD7, rue du Val d'Amour, constitue l'axe historique sur lequel les fermes traditionnelles sont implantées. Le site concerné par l'OAP offre des accès possibles aux 3 voies pour desservir le cœur d'îlot. Le terrain est partiellement cultivé, malgré son fort enclavement. Il est important de noter le passage d'une ligne électrique au Nord du site.

Objectifs

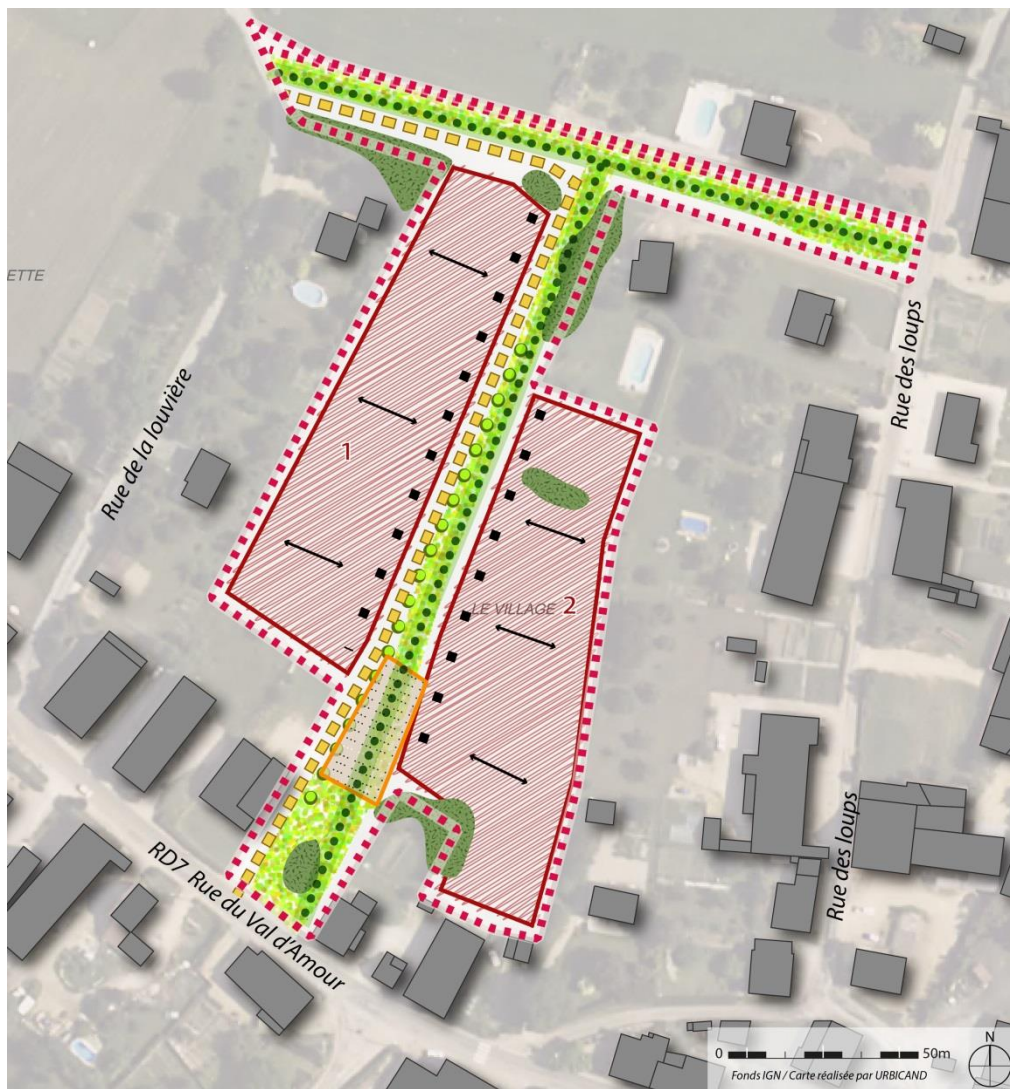
- Désenclaver le cœur d'îlot pour permettre l'aménagement du secteur,
- Offrir un cadre de vie de qualité dans la pente pour les nouveaux habitants,
- Prendre en compte les abords urbanisés pour l'implantation des nouvelles constructions,
- Limiter les risques d'exposition aux nuisances électromagnétiques de la ligne électrique.

Vocation et programmation urbaine

- Définition de l'armature urbaine et paysagère du nouveau quartier,
- Accueil de logements diversifiés.






Schéma d'aménagement






Légende





Déplacement

-  Ruelle de desserte à créer
-  Stationnement mutualisé paysager
-  Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

-  Maintenir un espace vert paysager (pelouse, jardin potager, verger...)
-  Préserver et valoriser les ensembles végétaux
-  Créer une trame verte urbaine

Urbanisation

-  Ilot urbanisable
-  Ilot à dominante d'habitat
-  Sens d'implantation du volume principal de la construction
-  Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'alignement

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Création d'une ruelle de desserte pour désenclaver l'ensemble du secteur. La liaison automobile sera garantie par une liaison entre la rue de la Louvière et la rue du Val d'Amour. Cette voie sera dimensionnée pour limiter un flux important de véhicules. Le profil de la voie sera conçu dans une vision de partage de l'espace public. Cette voie s'intégrera dans le principe de coulée verte et de trame verte urbaine retenue pour le quartier.
- Création d'un stationnement mutualisé paysager. En entrée Sud du quartier, une poche de stationnement mutualisé paysager permettra de garantir les conditions de stationnement aisé pour les habitants du quartier et de la commune.
- Création de cheminements doux. Un maillage en forme de T permettra de garantir des liaisons piétonnes et cyclables entre les rues du Val d'Amour, de la Louvière et des Loups. Ce cheminement s'intégrera dans une coulée verte globale permettant de mettre en valeur la vue depuis le coteau.

Paysage et environnement

- Création d'un espace vert paysager. L'ensemble des voies et cheminements doux s'intégrera dans une conception d'ensemble d'espaces publics paysagers valorisant la vue. Cet espace sera support d'une trame verte urbaine et pourra comprendre des pelouses de jeux, jardins potagers, vergers,... La liaison avec la rue du Val d'Amour présente un espace plus important sur un point bas du site d'aménagement. Cet espace servira de bassin de rétention paysager pour la gestion des eaux pluviales du quartier.
- Préservation et valorisation des ensembles végétaux. Le site présente déjà en limite des ensembles végétaux d'intérêt qui limitent les conflits entre l'urbanisation existante et les nouvelles constructions, tels que l'allée de charmilles ainsi qu'un arbre remarquable.

Urbanisation

N° d'îlot	1	2
<i>Production de logements attendue</i>	8 logements	5 logements
<i>Typologie architecturale des logements</i>	Logements individuels isolés ou mitoyens	Logements individuels isolés ou mitoyens
<i>Spécificité</i>	Implantation libre des constructions sur la parcelle à condition de créer une annexe ou garage en front de rue. La liberté d'implantation tiendra compte des nuisances potentielles avec les constructions alentours et les ombres portées.	
<i>Sens d'implantation de la construction</i>	Implantation du volume principal de la construction perpendiculaire à la nouvelle ruelle	

OUNANS – CENTRE DU VILLAGE

Contexte

En plein cœur de village, le secteur est à l'intersection de la RD472 et de la rue de l'église. Les espaces publics sont importants et structurent de manière qualitative l'organisation du centre villageois autour des principaux équipements (mairie, école, salle des fêtes, services...). Les constructions sont actuellement implantées le long des voies. Des mutations ont déjà eu lieu sur le secteur par la démolition des granges à l'Ouest de la mairie ou du transfert de la fruitière rue du Bois.

Objectifs

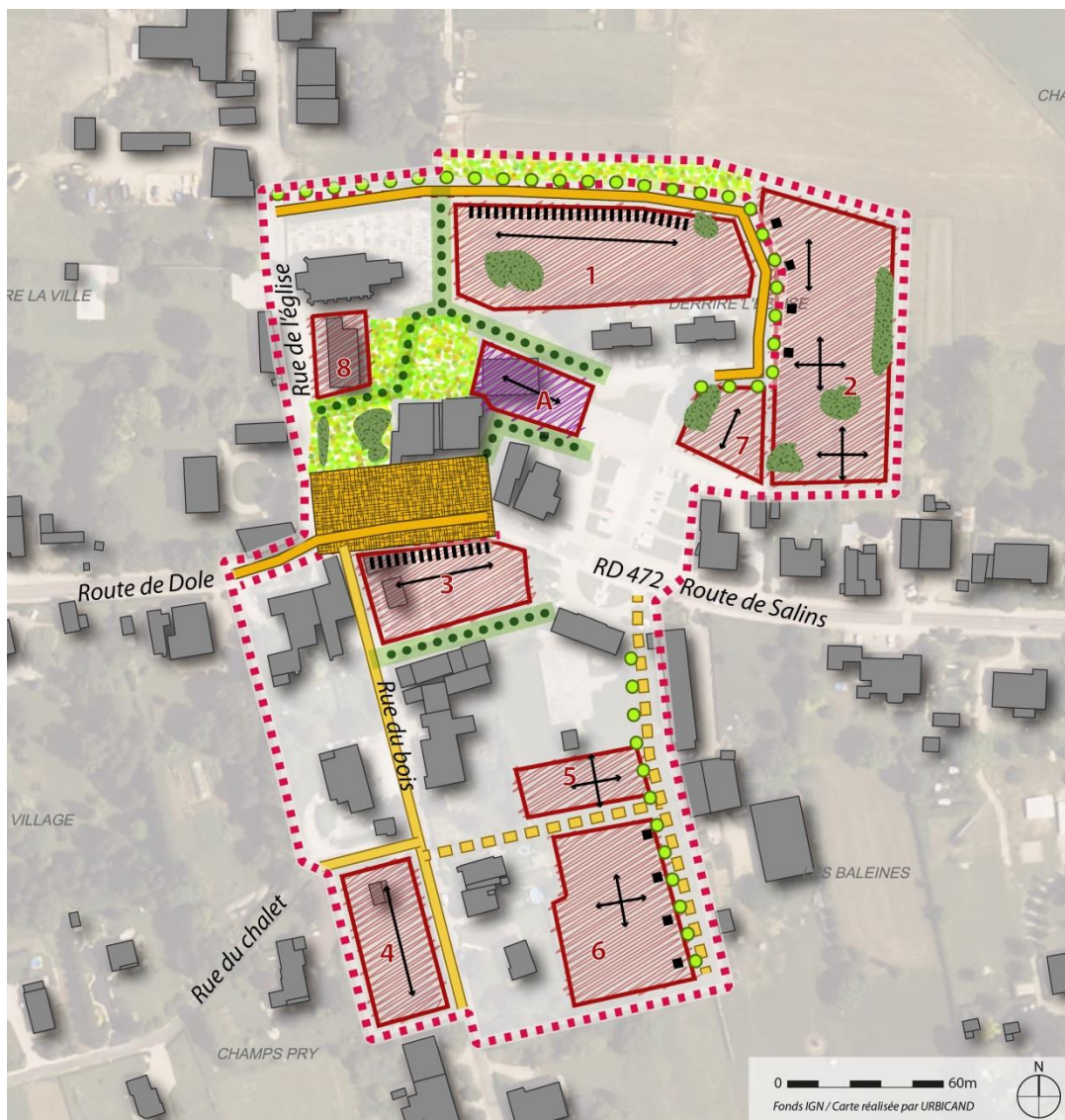
- Renforcer la centralité villageoise et la présence de logements à proximité des équipements et services,
- Assurer une urbanisation cohérente par la création de plusieurs rangs bâtis autour des espaces publics,
- Sécuriser l'accès et le stationnement,
- Assurer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions avec le patrimoine alentour.

Vocation et programmation urbaine

- Création de logements diversifiés allant de la petite résidence à du logement individuel,
- Valoriser les espaces publics existants.



Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Route principale existante / à créer
- Rue principale existante / à créer
- Ruelle de quartier existante / à créer
- Espace public à valoriser
- Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

- Maintenir un espace vert paysager (parc, jardin potager, verger...)
- Préserver et valoriser les ensembles végétaux
- Créer une trame verte urbaine

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à dominante d'habitat
- Ilot à dominante d'équipement public
- Ilot à destination d'activités économiques
- Sens d'implantation du volume principal de la construction
- Implantation dans une marge de recul de 0-3m
- Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'alignement

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Création d'un espace public identifiable. L'intersection de ces voies est l'occasion de mettre en valeur un espace public structurant entre la place de la mairie et le jardin de l'église. Ce réaménagement permettra de valoriser l'attractivité des commerces présents sur ce lieu. Le traitement se fera dans la sobriété rurale des traitements de sol, végétation et de mobilier urbain existant alentours. La présence de trame verte urbaine permettra de garantir la présence de végétation de part et d'autre de l'espace public
- Requalification d'une portion de la RD472 route de Dole aux abords de l'intersection entre les rues du Bois et de l'Eglise. Cela permettra de sécuriser le flux de véhicule traversant le centre du village.
- Création d'une rue principale de desserte des nouveaux logements au Nord de la RD472. Cette rue maillera la rue de l'Eglise à la place de la mairie. D'une chaussée d'environ 5m de large, elle sera accompagné d'une trame verte urbaine (bande enherbée, noue, alignement d'arbre, bosquet...) pour identifier l'intérêt de cette rue de bouclage autour du centre historique.
- Création d'une ruelle au Sud de la mairie. Pour desservir les îlots 5 et 6, une ruelle de desserte permettra de mailler la place de la mairie à la rue du Bois. D'une largeur étroite et d'un profil de ruelle partagée, le soin apporté au profil de voie garantira la sécurité des piétons et vélos sur cette voie. La ruelle, orientée Nord-Sud, devra prévoir un éventuel prolongement de son tracé au Sud du périmètre de l'OAP pour éviter tout enclavement de foncier.
- Création de cheminement doux valorisant les liens entre les espaces publics. Des cheminements doux devront permettre de relier les nouveaux secteurs d'urbanisation aux espaces publics du centre bourg. Les liaisons sont identifiables et à prévoir entre la place de la mairie et l'église, la place des commerce et l'église, ainsi qu'entre la place de la mairie et la rue du Bois.

Paysage et environnement

- Au Nord des commerces, il est envisagé la création d'un espace vert paysager servant à mettre en valeur les principales fonctionnalités du centre du village. La programmation reste à définir par le projet, mais les aménagements seront simples et s'appuieront sur la présence de la végétation des jardins existants actuellement.
- Création d'une lisière paysagère agricole en limite Nord de l'orientation d'aménagement et de programmation. Afin de mettre en valeur la silhouette du village et du nouveau secteur d'urbanisation, la rue principale sera accompagnée d'un espace vert paysager servant de transition entre l'espace agricole et la rue principale. Ce secteur pourrait faire l'objet d'un verger communal, de jardins potagers, de mise en valeur de la vue sur le paysage, etc.
- Préservation et valorisation des ensembles végétaux remarquables. L'OAP identifie des ensembles végétaux sur le secteur qui ne sont pas en contradiction avec l'urbanisation potentielle du site. Les vergers et arbres isolés remarquables sont ainsi protégés, participant à la trame urbaine du site.
- Création d'une trame verte urbaine. En accompagnement des cheminements prévus pour desservir les différentes constructions, des espaces verts structurants, comme des haies multistrates, des alignements d'arbres ou des espaces plantés constitueront une trame verte.

Urbanisation

N° Ilot	A	1	2	3	4	5	6	7	8
<i>Production de logements attendue</i>	0	5	3	6	1	1	2	0	3
<i>Typologie architecturale des logements</i>		Logements individuels isolés, groupés ou mitoyens	Logements individuels isolés ou mitoyens	Logements de type petits collectifs ou intermédiaires	Logement individuel de R+1+Comble	Logement individuel isolé			Logements de type petit collectif
<i>Spécificité</i>	Emplacement dédié à la réalisation potentielle d'un équipement.			Les volumétries bâties devront s'inspirer des volumes des fermes traditionnels historiques.	La construction permettra de former un front de rue dans la continuité des implantations des bâtiments alentours.			Bâtiment à dominante d'activités non nuisible au cadre de vie des habitations alentours.	Réhabilitation du bâtiment de la Cure permettant la création de logements.

PORT LESNEY – BEL-AIR

Contexte

Situé au Sud de la commune, le secteur permet l'extension Nord la zone d'activité existante. Le secteur retenu pour l'urbanisation est bordé par la route nationale 83, axe stratégique et attractif de développement pour l'activité économique. Le site présente une sensibilité paysagère par sa situation en coteau dans un paysage agricole ouvert de vallée. La pente est douce d'Ouest en Est d'environ 5%. Le point haut culmine à 278m d'altitude le long d'un chemin rural en limite Ouest. En limite Est, la liaison cyclable et piétonne, constitue l'un des tronçons de la future voie verte des Salines. Celle-ci est parallèle à la RN83 et permet de relier le bourg de Port Lesney à Mouchard.

Objectifs

- Valoriser l'entrée de ville le long de la RN83
- Constituer un site économique moteur pour la communauté de communes
- Soigner l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions
- Favoriser l'optimisation du foncier

Vocation et programmation urbaine

- Accueil d'activités économiques industrielles et artisanales
- Un secteur à programmer à court terme

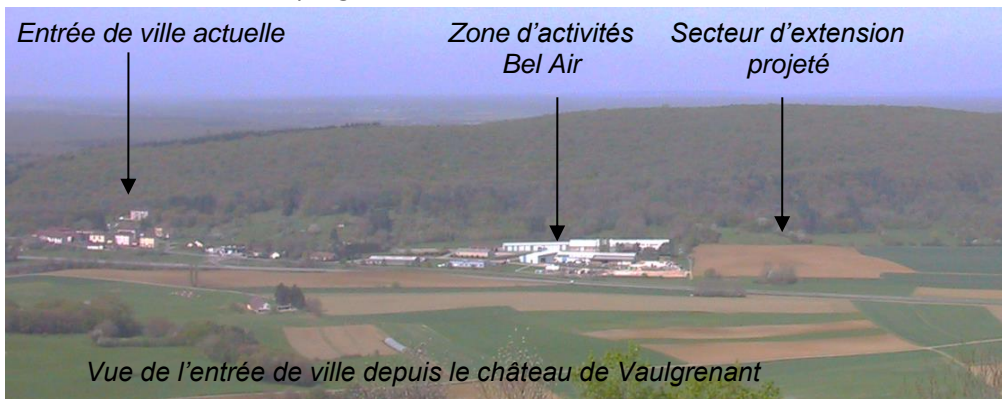


Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Route principale existante / à créer
- Rue principale existante / à créer
- Rue de quartier existante
- Espace public à créer
- Cheminement doux (vélo, piéton) à valoriser/créer
- Requalification de l'entrée de ville

Paysage / Environnement

- Lisière paysagée à créer
- Préserver des abords immédiats de route non urbanisée et aux abords larges
- Bosquet à préserver et à conforter
- Pérenniser les alignements d'arbres et les compléter
- Haie multistratée, incluant des arbres de haut jet
- Principe de noue paysagère servant également de clôture des lots
- Création d'un bassin de rétention
- Sens d'écoulement et collecteur principal des eaux pluviales
- Point de vue à maintenir dégagé

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à destination d'activités économiques
- Sens d'implantation du volume principal de la construction

Principes d'aménagement

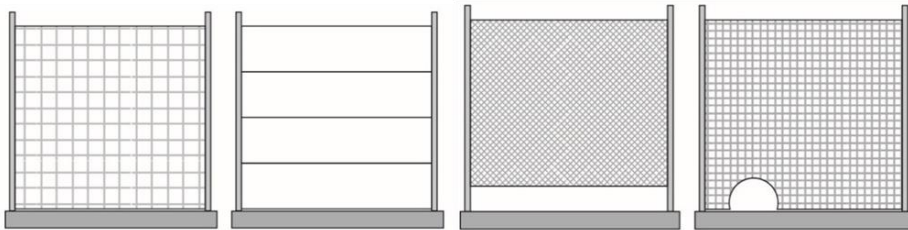
Déplacement et accessibilité

- Accès à la zone : accès unique par le chemin de Bel Air et interdiction de création d'accès sur la RN83 ; cette organisation de la desserte justifiée par la sécurité doit également faciliter l'accès au site depuis la gare ;
- Limitation des aménagements de voirie internes à la zone afin de réduire au maximum les besoins fonciers, par un système de voirie centrale et de placettes permettant de distribuer l'ensemble des lots. La nouvelle voirie aura une largeur minimum de 17m avec une chaussée de 7m permettant une circulation à double sens. Les abords seront largement enherbés et plantés dans l'esprit de la rue existante et pourront accueillir des poches de stationnement, cheminement piéton, haies ou encore des noues paysagères ;
- Création de placettes de retournement paysagées permettant plusieurs fonctions : desserte des îlots à proximité, stationnement, intégration de la signalétique des activités en clôture, retournement des véhicules. Ces espaces ne seront pas qu'une simple impasse de retournement. Les clôtures des bâtiments donnant sur les placettes auront un traitement uniforme. Ces placettes seront dimensionnées au minimum d'un carré de 23mx23m ;
- Création de cheminements doux selon un double axe :
 - une orientation Nord-Est Sud-Ouest, en longeant la voie de desserte principale à créer entre la zone d'activités actuelle et la frange agricole au Nord-Est
 - une orientation Nord-Ouest Sud-Est, reliant le chemin rural longeant la zone d'activités et la véloroute. Ce réseau transversal complète les cheminements doux aménagés le long de la voirie de desserte de la zone. Les chemins seront d'une largeur minimum de 2,5m avec des abords enherbés pour une emprise minimale de 4m.

Paysage et environnement

- Mise en valeur de l'aménagement et de l'urbanisation le long de la RN83. Une bande d'inconstructibilité sera maintenue aux abords de la route nationale. Les abords le long de cette voie seront ouverts pour faciliter les vues lointaines. Cet espace, déjà traversé par la piste cyclable et ses alignements d'arbres, accueillera un espace de gestion des eaux pluviales paysager aux plantations basses ;
- Création d'une lisière paysagée permettant l'intégration paysagère de l'urbanisation en limite de l'espace agricole. Une bande de 7m minimum sera consacrée pour des aménagements agro-paysagers tels que la plantation d'arbres fruitiers, de bandes enherbées, d'espace belvédère... Cet espace aménagera qualitativement la transition entre l'espace agricole et l'espace urbain. Un cheminement doux à destination des promeneurs, mais également pour desservir les parcelles agricoles, sera notamment créé. Les plantations mettront en scène sans les masquer les bâtiments d'activités, qui doivent être un repère visuel fort permettant de caractériser l'entrée au sein de la communauté de communes ;
- Constitution de linéaires boisés faisant lien entre les coteaux boisés et les abords de la RN83. Un bosquet existant permet de séquencer et de faciliter l'intégration paysagère et environnementale de l'urbanisation. Il sera donc conforté et prolongé jusqu'à la route nationale par la plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige. D'autres linéaires boisés reliant les coteaux boisés et les abords de la RN83 renforceront ce séquençage au niveau des espaces publics : ils seront constitués de haies multistrates incluant obligatoirement des arbres de haut jet. Ils valorisent ainsi la zone d'activités dans son environnement paysager. Longeant les espaces latéraux des lots à aménager, ils ne masquent pas les bâtiments d'activités. Au sein des îlots urbanisables, les limites entre les lots d'activités perpendiculaires à la pente seront composées de haies multistrates incluant des arbres de haut jet.

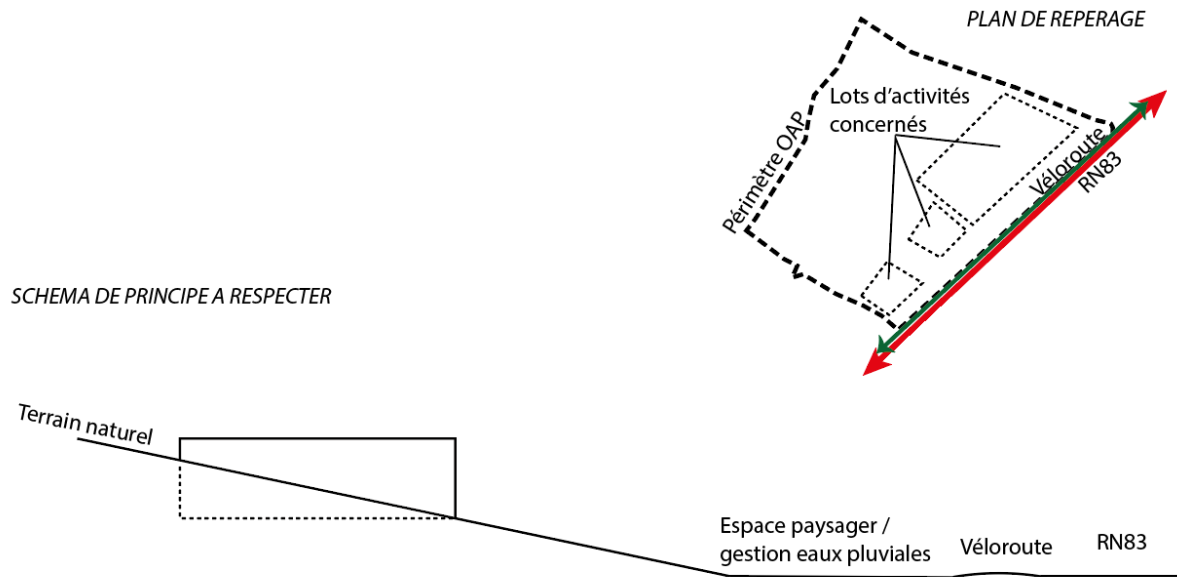
- Traitement végétalisé en façade des lots d'activités. Des haies multistrates d'essences locales s'implanteront au niveau des espaces publics le long des limites frontales des lots d'activités. Elles mettront en scène les espaces publics et les bâtiments sans masquer ces derniers, notamment depuis la RN83 ;
- Clôture des lots d'activités : en dehors des linéaires végétaux en limite de lot d'activités préconisés par l'OAP, il est recommandé que les entreprises ne se closent pas. Toutefois, en cas d'impératif technique, la clôture sera la plus discrète possible et devra laisser passer le regard. Des espaces seront laissés pour le passage de petite faune, notamment un espace suffisant au sol d'environ 10 cm ;



- Végétalisation des lots d'activités : 20% minimum des lots d'activités seront aménagés en espaces verts (y compris toitures végétalisées le cas échéant), et 15% minimum de ces lots seront en pleine terre. Les surfaces aménagées en espaces verts et les surfaces en pleine terre ne se cumulent pas ;
- Gestion des eaux pluviales de l'aménagement. Elle se gèrera par un collecteur principal le long de la véloroute. En fonction de la structure du sol, propice ou non à l'infiltration, ce collecteur pourra prendre la forme d'une noue ou bien d'un réseau enterré qui sera connecté au point bas du site, le long de la RN83. Dans les deux cas de figure, ce collecteur prendra place au sein d'un large paysager et végétalisé propice à la gestion des eaux. Un principe de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'ensemble de la zone est privilégié par un système de noue d'infiltration parallèle à la pente pouvant permettre de traiter qualitativement les espaces entre les parcelles, ainsi que par des surfaces perméables et semi-perméables au sein de chaque lot, en cohérence avec les dispositions du paragraphe précédent (20% minimum des lots d'activités aménagés en espaces verts ou 15% minimum de ces lots en pleine terre).

Urbanisation et architecture

- La desserte proposée permet d'organiser différents îlots constructibles à destination d'activités industrielles ou artisanales ;
- La meilleure adaptation au terrain naturel doit être recherchée afin de réduire à un strict minimum les mouvements de terre. Les mouvements de sols, exhaussements et affouillements sont donc réduits au maximum, à l'exception de ceux nécessaires aux équipements et installations d'infrastructures. Dans cet objectif, concernant les îlots les plus proches de la RN83 et présentant un relief en pente, il sera privilégié une implantation dans la pente des constructions en respectant le schéma défini ci-dessous. Il s'agit également d'éviter que les constructions en premier plan par rapport à la RN83 masquent celles situées en second plan ;



- Le sens d'implantation du volume principal de la construction définit une implantation du bâtiment parallèlement ou perpendiculairement à la pente ;
- Afin de créer un paysage attractif depuis la RN83, les surfaces de stockage doivent être localisées de manière à être le moins visibles possibles depuis l'infrastructure routière et la véloroute.
- Une attention particulière sera portée au respect des prescriptions réglementaires sur l'aspect extérieur des bâtiments, notamment en matière de colorimétrie ;
- toute nouvelle opération présentant une surface de plancher cumulée supérieure ou égale à 600 m² doit présenter une couverture minimum de 50% de son énergie primaire (besoins en eau sanitaire, chauffage et rafraîchissement) par des énergies renouvelables (exemples : solaire, éolien, valorisation de l'énergie fatale ou énergie perdue, thermique, etc....) installées sur le site ou en coopération avec les autres activités présentes sur la zone d'activités de Bel Air. Cette disposition ne concerne toutefois pas les process industriels, qui peuvent générer des besoins d'énergie importants.

Prévention des nuisances

- Les différents bâtiments devront répondre aux exigences d'isolation acoustique (structures et vitrages) ;
- Ces bâtiments serviront également d'écran acoustique : implantation en premier plan d'une bande d'aménagement paysager et de bâtiments volumineux, les espaces internes à la zone d'activités étant à l'arrière de ces bâtiments ;

- L'enveloppe de ces bâtiments sera conçue de manière à ce que les niveaux sonores dans les différents types de locaux soient compatibles avec les enjeux environnementaux et la réglementation d'isolation acoustique et phonique en vigueur, conformément aux arrêtés préfectoraux relatifs au classement acoustique des infrastructures terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

PORT LESNEY – SOUS LE CLOS

Contexte

Situé au Nord de la commune, le secteur a fait l'objet d'un développement progressif au cours des 50 dernières années. La rue du Val d'Amour, traversant de Nord en Sud la commune, structure fortement le secteur par la présence de vergers et d'arbres remarquables.

Le secteur d'étude comprend le pied de coteau à l'Ouest du chemin de la Chaux où quelques maisons sont implantées sur les hauteurs. La grande surface du tènement est marquée par la présence de l'ancienne école des travaux publics, devenue une annexe du lycée du bois. La commune est aujourd'hui propriétaire de ce foncier au potentiel de renouvellement urbain intéressant. A l'Est de la rue du Val d'Amour, des lotissements pavillonnaires sont en cours d'aménagement.

Objectifs

- Valoriser l'entrée de ville le long de la rue du Val d'Amour, RD48
- Encadrer l'intégration paysagère des nouvelles constructions dans le tissu pavillonnaire existant
- Permettre le renouvellement du site de l'ancienne annexe du lycée du bois

Vocation et programmation urbaine

- Valorisation des espaces publics et de l'armature paysagère du site
- Proposition d'une offre de logements diversifiés de l'individuel au collectif
- Densification du tissu pavillonnaire existant

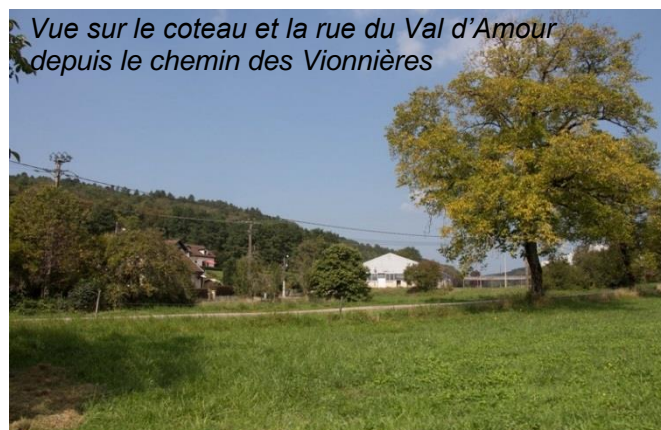


Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Rue principale existante / à créer
- Rue de quartier existante / à créer
- Espace public à créer
- Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

- Préserver des abords immédiat de route non urbanisé et aux abords larges
- Valoriser les traitements paysagers aux abords de l'intersection
- Préserver et valoriser les ensembles végétaux
- Créer une trame verte urbaine
- Création d'une coulée verte valorisant le point de vue
- Point de vue à mettre en valeur
- Préservation d'une bande inconstructible de 15m entre les constructions
- Plantation d'une haie vive d'essence locale

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à dominante d'habitat
- Ilot à destination d'équipement
- Densification spontanée
- Sens d'implantation du volume principal de la construction
- Implantation dans une marge de recul de 0-3m
- Implantation du bâtiment principal ou d'une annexe à l'alignement

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Requalification de l'intersection entre la rue du Val d'Amour et la rue du Clos. Il s'agira d'affirmer un espace public structurant marquant l'entrée de cette partie de ville en cours de développement et de renouvellement urbain. Le réaménagement passera par une mise en valeur qualitative de la voie et la mise en scènes des arbres existants sur le secteur. Une surface importante sera réservée pour le piéton. Les aménagements resteront sobres et simples de manière à garder un esprit naturel du secteur.
- Maillage par une ruelle entre la rue du Val d'Amour et le chemin de la Chaux. Deux ruelles seront créées de manière à garantir la desserte de ce nouveau secteur. Si la voie au Sud permettra de requalifier une partie de l'entrée actuelle de l'ancien lycée du bois, l'autre sera entièrement créée.
- Création d'une placette centrale entre les bâtiments existants réhabilités. Il s'agira de créer une placette centrale mettant en valeur les bâtiments. Les aménagements seront traités qualitativement afin d'intégrer stationnements, cheminements doux, voirie, plantation dans une qualité paysagère d'ensemble. Les traitements resteront simples et sobres pour garder une ambiance rurale et conviviale servant à la fois pour les activités en semaine et le weekend pour les habitants.
- Création d'un cheminement doux continu traversant l'ensemble du secteur du Nord au Sud. Il s'agit d'affirmer au centre de ce secteur d'urbanisation une liaison douce de qualité servant aux piétons et aux vélos pour relier ce secteur d'urbanisation au centre bourg. Celui-ci maillera les chemins ruraux de balade autour du village à ce nouveau secteur de centralité villageoise. Ce cheminement sera sécurisé et indépendant d'une voirie.

Paysage et environnement

- Valorisation de la frange Nord du site. Un soin particulier sera réalisé dans l'aménagement du site à la transition entre les espaces agricoles au Nord du site et l'urbanisation du secteur. La création d'un cheminement sera l'occasion de soigner la qualité paysagère de la coulée verte entre l'urbanisation et les espaces agricoles. Il ne s'agit pas simplement de créer une strate végétale opaque où l'urbanisation n'est plus visible. Le projet cherchera à créer une harmonie de composition entre le volume végétal et le bâti. Pour cela, l'on structurera des espaces plus ouverts de pelouse, quelques bosquets, quelques arbres isolés remarquables afin de s'appuyer sur le vocabulaire des structures végétales pouvant être visibles aux abords. Les haies vives d'essences locales, en clôture des îlots 1 et A, faciliteront également l'intégration paysagère et la transition entre l'espace agricole et les jardins privés.
- Mise en valeur du point de vue d'entrée de ville sur le clocher de l'église. La création d'une coulée verte centrale permettra de rendre visible le clocher de l'église en tant que repère de direction du centre village. Pour cela, la coulée verte Nord-Sud sera essentiellement herbacée et les plantations ou constructions ne nuiront pas à cette vue.
- Préservation en grande partie des structures végétales le long de la rue du Val d'Amour. Déjà présent le long de la voie, ces strates végétales contribuent à la qualité paysagère de l'entrée de ville. La requalification de cette voie cherchera à préserver et mettre en valeur les bosquets et arbres existants. La préservation des arbres se fera dans les limites techniques et de projet de requalification de la voie et de santé de la végétation.

- Accompagnement des nouvelles rues par un traitement paysager de qualité. La requalification de voies et de création de nouvelles rues sur le secteur feront l'objet d'un traitement paysager simple. Les voies, indiquées au schéma ci-contre, devront être accompagnées de bande enherbées, alignement d'arbres ou noue... pour mettre en valeur la rue comme espace public et améliorer la qualité environnementale des espaces publics.
- Maintien d'une coupure verte de coteau. En cas de densification parcellaire du coteau rue de la Chaux, il sera préservé une coupure verte entre les habitations existantes, en haut de coteau et les nouvelles constructions pouvant ainsi s'implanter plutôt en bas de coteau.

Urbanisation

N° Ilot	A	1	2	3	4	5	6
<i>Production de logements attendue</i>	-	10 logements avec les îlots 4 et 8		20 logements avec l'îlot 7	10 logements avec les îlots 1, 2 et 8	6	
<i>Production de logements abordables</i>	-	-		Environ 6 logements abordables doivent être programmés sur les îlots 3, 4 et/ou 5.			-
<i>Typologie architecturale des logements</i>	-	Logements individuels isolés ou mitoyens sur une limite séparative		-	Logements individuels isolés ou mitoyens sur une limite séparative	Logements groupés, mitoyens ou intermédiaires	-
<i>Spécificité</i>	Réserve foncière dédiée pour l'accueil d'une salle des fêtes servant d'espace multi-usage pour la commune. Un espace de stationnement sera aménagé aux abords de ce bâtiment et traité qualitativement.	Le projet sera vigilant à la qualité d'implantation des constructions par rapport à la rue et les unes par rapport aux autres.		Ces îlots auront des formes plus compactes permettant de créer environ 20 logements. Plus spécifiquement sur l'îlot 3, les constructions qualifieront l'entrée de ville. C'est pourquoi il est préconisé une volumétrie bâtie plus importante (environ R+2), à l'image des fermes existantes du territoire.	Le projet sera vigilant à la qualité d'implantation des constructions par rapport à la rue et les unes par rapport aux autres.	Cette forme urbaine permettra de mieux qualifier la rue du Val d'Amour. Il est recherché sur ces îlots un alignement bâti continu d'environ 30 mètres pour constituer une séquence urbaine.	

N° Ilot	7	8	+
<i>Production de logements attendue</i>	20 avec l'îlot 3	10 avec les îlots 1, 2 et 4	1 logement individuel isolé ou mitoyen
<i>Typologie architecturale des logements</i>	Logements intermédiaires ou individuels	Logements individuels isolés ou mitoyens sur une limite séparative	Logement individuel isolé ou mitoyen
<i>Spécificité</i>	Ces îlots auront des formes plus compactes permettant de créer environ 20 logements. Plus spécifiquement sur l'îlot 7, les constructions chercheront une intégration dans la pente par un jeu de terrasses permettant aux logements intermédiaires de bénéficier chacun d'une terrasse et de vues sur le paysage.	Le projet sera vigilant à la qualité d'implantation des constructions par rapport à la rue et les unes par rapport aux autres.	Implantation libre des constructions sur la parcelle dans le respect de la topographie et végétation du site.

Le schéma de l'orientation donne des principes d'implantation et d'orientation pour les volumes principaux des constructions par îlot. Ces principes ont pour objectif de traiter qualitativement la transition entre le bâtiment et l'espace public. Ces règles d'implantation peuvent être nuancées en cas d'arguments qualitatifs du projet prônant l'innovation et la qualité architecturale, urbaine et paysagère traitant la transition entre la rue et l'accès au bâtiment.

PORT LESNEY/PAGNOZ – ENTREE DE VILLE RN83

Contexte

Le secteur se situe au hameau de Bel-Air, dans la continuité urbaine de Mouchard. Il est compris entre la RN83 à l'Est, la rue de l'Oratoire au Sud et la RD483 rue de Bel-Air à l'Ouest. Sa situation est contrainte par les nuisances dues aux flux de déplacement bordant le secteur. En effet les accès (entrée et sortie) de la RN83 sur Mouchard forment un échangeur important autour du secteur. Les abords de cette voie sont peu qualitatifs aujourd'hui et présentent des emprises délaissées importantes de part et d'autre de la RN83. Le périmètre de l'OAP est à cheval entre les communes de Pagnoz, Mouchard et Port Lesney.

Objectifs

- Valoriser l'entrée de ville du Val d'Amour depuis l'échangeur de la RN83
- Faciliter et sécuriser les déplacements et les accès entre la RN 83 et le tissu urbain de Mouchard
- Permettre le développement urbain et la valorisation paysagère aux abords de la RN83

Vocation et programmation urbaine

- Vocation de développement économique à vocation artisanale et commerciale,
- Création de logements diversifiés de type intermédiaire et collectif,
- Requalification des accès de la RN83



Schéma d'aménagement



Légende

- Déplacement**
- Route principale existante / à créer
 - Rue principale existante / à créer
 - Rue de quartier existante
 - Espace public à valoriser
 - Cheminement doux (vélo, piéton)
- Paysage / Environnement**
- Préserver des abords immédiat de route non urbanisé et aux abords larges
 - Valoriser les traitements paysagers aux abords de l'intersection
 - Préserver et valoriser les ensembles végétaux
 - Créer une trame verte urbaine
- Urbanisation**
- Ilot urbanisable
 - Ilot à dominante d'habitat
 - Ilot à destination d'activités économiques
 - Sens d'implantation du volume principal de la construction
 - Implantation dans une marge de recul de 0-3m

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Requalification de la RN83. L'entrée de ville de Port Lesney au niveau de la RN 83 fera l'objet d'une requalification routière et paysagère. Il s'agira d'affirmer la création de l'entrée de ville par l'aménagement d'un giratoire créant un aménagement plus urbain et une porte d'entrée au tissu aggloméré de Mouchard et Port Lesney. Les aménagements justifieront d'un projet de mise en valeur paysagère notamment par la création de l'ouvrage entre la RN 83 et la RD483, en tant que boulevard d'entrée de ville. Les abords de la RN83 resteront végétalisés soit par des pelouses, soit par une strate arbustive.
- Création d'une rue principale d'entrée de ville. L'aménagement de ce secteur permettra de créer une nouvelle voie d'entrée de ville facilitant la desserte en direction de la gare et des nouvelles activités créées. En effet, l'étroitesse de la RD483 ne permet plus de répondre de manière sécurisée et qualitative aux flux de transit du Val d'Amour en direction de Lons-le-Saunier. Le gabarit de cette voie sera adapté à ce flux par une largeur d'emprise d'environ 15m, comprenant chaussée et aménagement des bas-côtés.
- Requalification de la RD483. Au niveau du quartier de Bel Air, la chaussée sera réduite pour limiter la vitesse de circulation sur cette voie. Des aménagements de circulation alternée limiteront la vitesse et les flux de transit. Cette voie servira essentiellement de desserte des constructions d'habitations alentours. Cette voie intégrera le partage des usages et notamment les déplacements cyclables et piétons qui seront sécurisés et prioritaire sur cette voie.
- Aménagement de cheminements doux pour faciliter les liaisons de l'ensemble de la nouvelle urbanisation en direction de la gare. Un cheminement sécurisé sera aménagé le long de la rue de l'Oratoire en direction des chemins ruraux existants et de la médiathèque du Val d'Amour.
- Aménagement de stationnements mutualisés paysagers. Le développement d'activité en entrée de ville permettra la création de poches de stationnements mutualisés paysagers. En entrée de ville, ces espaces pourront servir à la fois d'espaces de stationnement des activités, de point relais de covoiturage en direction de Besançon ou Lons-le-Saunier, ou de départ de randonnée pour le château de Vaulgrenant ou le coteau de Mouchard.

Paysage et environnement

- Création d'une trame verte urbaine le long de la rue principale. Pour marquer la rue principale d'entrée de ville, un accompagnement végétal permettra d'affirmer la nouvelle voie comme axe structurant. Le profil de voie intégrera un espace paysager de bande enherbée, alignement d'arbres ou bien de noue paysagère. La requalification de la rue de l'Oratoire fera également l'objet de ce traitement.
- Création d'une place structurante à l'intersection entre la rue de l'Oratoire et la RD483. Cet espace d'intersection permettra d'affirmer un lieu public structurant pour le secteur et de prolonger la continuité de liaison entre la rue de la République et la rue de l'Oratoire. Les aménagements mettront en valeur la présence de la médiathèque par les traitements de sol et plantations. De plus, la démolition des constructions à l'alignement du giratoire permettra d'offrir un espace de respiration et de continuité entre la rue de la République et rue de l'Oratoire.

Urbanisation

N° d'îlot	1	2	3	4	5
<i>Vocation dominante</i>	Localisation préférentielle des commerces de plus de 300 m ² de surface de vente, dédié à des achats alimentaires et activités artisanales	Petite industrie ou liée à la filière bois, voire tertiaire	Résidentiel		Résidentiel
<i>Objectifs de production de logements</i>	0 logements	0 logements	30 logements, de type collectif		5 logements, de type intermédiaire
<i>Spécificité</i>	Le développement d'activités artisanales et de commerces permettra notamment de former une qualité architecturale au niveau de l'entrée de ville. Les ensembles bâtis devront veiller à la qualité des traitements de façades et de toiture. Les aménagements détermineront une cohérence colorimétrique et de bardage permettant de bien inscrire les nouvelles constructions dans le site. Les couleurs resteront sobres. Il pourra être envisagé de privilégier les bardages bois locaux.	Le renouvellement urbain du bâtiment du supermarché actuel permettra d'optimiser le développement d'activités à Mouchard. La destination de ce tènement est principalement à vocation de petite industrie ou de la filière bois. En cas de développement d'activité tertiaire, l'implantation des bâtiments se fera en rapport avec l'aménagement de l'espace public pour former un front urbain sur la place.	Les bâtiments chercheront à mettre en valeur l'organisation de la nouvelle place de la médiathèque et la continuité des bâtiments existants le long de la RD483. Les alignements à retrait limité sont préconisés le long de la rue de l'Oratoire et RD483. Les bâtiments chercheront à mettre en valeur l'organisation de la nouvelle place de la médiathèque et la continuité des bâtiments existants le long de la RD483. Les alignements à retrait limité sont préconisés le long de la rue de l'Oratoire et RD483.		Les logements ont vocation à créer une interface entre la nouvelle voie et le quartier de Bel air existant. Les constructions mettront en valeur la pente du terrain et la continuité bâtie entre la nouvelle entrée de ville et la rue principale.

VAUDREY – RUE D'AVAL

Contexte

Le secteur marque l'entrée Nord-Ouest du village de Vaudrey. Au Sud de la Cuisance, il est formé d'anciennes fermes rythmant la rue d'Aval. Les pignons sur rue, les traitements entre la façade et la rue marquent des séquences paysagères de qualité alternant entre jardins et bâtis. Toutefois, quelques maisons plus récentes, altèrent la cohérence des séquences paysagères par leur implantation, leur volumétrie ou leur traitement de clôture en décalage avec les qualités rurales de la rue d'Aval. Ces pressions sont encore aujourd'hui limitées, mais pourraient s'accroître de par la présence de plusieurs tènements fonciers en zone urbaine.

L'aménagement dans le cadre des îlots et des secteurs de densification douce du schéma ci-dessous se fera au fur et à mesure de l'existence ou de la réalisation des équipements.

Objectifs

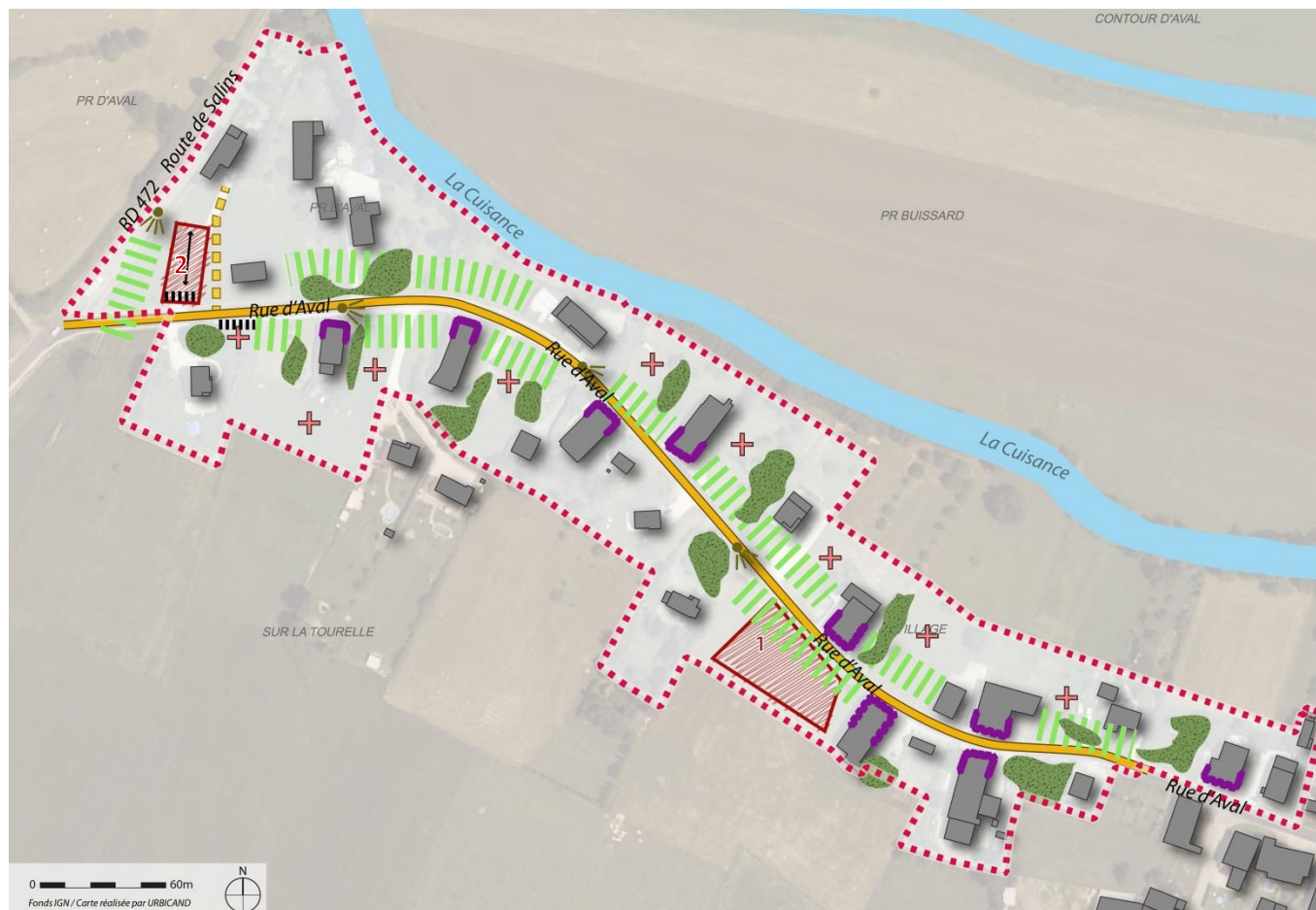
- Encadrer l'implantation des nouvelles constructions pour maintenir les séquences paysagères de la rue d'Aval,
- Permettre la densification du secteur,
- Préserver en partie les vergers et arbres remarquables.

Vocation et programmation urbaine

- Préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de l'entrée de village,
- Densification maîtrisée pour l'accueil de logements.



Schéma d'aménagement



Légende

- Déplacement**
- Rue de quartier existante / à créer
 - Chemin ou rouelle à créer
- Paysage / Environnement**
- Préserver les ensembles végétaux remarquables
 - Maintenir des coupures vertes et une bande d'inconstructibilité de 10m le long de la voie
 - Maintenir les points de vue dégagés sur les façades des fermes depuis la voie
- Urbanisation**
- Ilot urbanisable
 - Ilot à dominante d'habitat
 - Sens d'implantation du volume principal de la construction
 - Implantation dans une marge de recul de 0-3m
 - Façade remarquable à maintenir visible depuis la voie
 - Secteur de densification douce (construction nouvelle possible)

0 60m
Fonds IGN / Carte réalisée par URBICAND

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Préservation du caractère rural de la rue d'Aval afin de maîtriser la qualité de la traversée d'entrée de ville. En cas de requalification de chaussée, le maintien d'une voirie partagée sans distinction de chaussée et trottoir est conseillé, via par exemple des bordures techniques de type CC1, pour collecter les eaux de ruissellement et sécuriser les déplacements piétons. La requalification devra permettre de mettre en valeur par des traitements paysagers adaptés les façades remarquables identifiées au schéma ci-contre.



Exemple d'illustration d'utilisation de bordure technique CC1

Paysage et environnement

- Préservation et valorisation des ensembles végétaux remarquables. De nombreux vergers ou alignements d'arbres ponctuent le paysage de l'entrée du village et accompagnent son tissu bâti. La densification de ce secteur se fera de manière douce afin de garantir une inscription des constructions dans les structures paysagères du site. En cas de mauvais état sanitaire ou contraintes techniques fortes, les projets détermineront la proportion de maintien des arbres.
- Maintien de coupures vertes et de bandes d'inconstructibilité d'environ 10m le long de la rue d'Aval. Afin de garantir la mise en valeur des points de vue de l'entrée du village, des linéaires sont identifiés le long de la rue. Ainsi les clôtures végétales hautes (>1m) et continues seront limités pour ne pas nuire à ces points de vue. Les nouvelles constructions s'implanteront également en recul de la voie sur ces sections de rue. Des exceptions peuvent toutefois être admises dans le cas d'une qualité architecturale et urbaine renforçant la qualité patrimoniale et identitaire de l'entrée du village. Les volumes d'implantation faisant l'objet d'exception auront des volumes importants (ressemblant à ceux des fermes historiques) et des traitements paysagers soignés aux abords de la voie.
- Maintien de la visibilité des façades remarquables depuis la voie. Les dispositifs d'aménagement et les projets de constructions (clôture, bâtiment, traitement espace public) veilleront à ne pas impacter la qualité des points de vue ainsi que la visibilité des façades identifiés au schéma d'aménagement.
- Plantation d'une haie vive d'essences locales. En limite Sud de l'orientation d'aménagement, des traitements paysagers soignés devront garantir l'intégration paysagère des constructions et jardins en limite de l'espace public. Ces secteurs, visibles depuis la RD469 route d'Arbois, nécessitent une

vigilance particulière pour ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire. Les clôtures, implantation des bâtiments et gestion des jardins traiteront qualitativement ces limites.

Urbanisation

- Ilot 1 : construction de 2 logements individuels isolés ou mitoyens en recul de la rue et avec une vigilance d'intégration architecturale dans la pente,
- Ilot 2 : construction d'1 logement et d'une dépendance pour une activité économique de faible nuisance ou de 2 logements individuels groupés,
- Les secteurs de densification douce (1 logement possible) font l'objet d'une adaptation en termes de programmation et d'architecture en fonction des contraintes paysagères de chaque secteur. L'urbanisation de ces secteurs sera conçue de manière à s'intégrer du mieux possible dans son contexte. Les constructions prendront soin de garantir une intégration paysagère de qualité s'appuyant sur les spécificités du site (topographie, vue...), l'intimité entre les logements et la qualité d'exposition et d'orientation pour le confort des nouveaux logements.
- Le sens d'implantation des volumes principaux des constructions sera parallèle ou perpendiculaire aux voies et emprises publiques.

VILLERS-FARLAY – AU VILLAGE

Contexte

Situé en entrée de bourg Ouest de Villers-Farlay, le secteur est d'ores et déjà urbanisé. Les habitations individuelles ponctuent la rue principale et présentent un potentiel d'optimisation des réseaux et infrastructures existants. De plus sa localisation, à proximité des équipements (église, mairie) de la commune, offre un cadre de vie attrayant.

Objectifs

- *Encadrer la densification progressive du tissu pavillonnaire du coteau pour préserver la qualité d'intimité et de végétation des jardins,*
- *Préparer à long terme la poursuite d'urbanisation du parc*

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Création d'une amorce d'accès au quartier (long terme) par une entrée principale depuis la rue Louis Pasteur et un bouclage à terme.

Paysage et environnement

- Préservation en partie des ensembles végétaux remarquables et création d'une trame verte urbaine accompagnant l'entrée côté rue Louis Pasteur, permettant de desservir à terme la desserte du futur quartier
- Création d'une coulée verte en limite nord pour valoriser le muret en pierre le long du chemin rural

Urbanisation

- Création de logements individuel isolés (minimum 4 logements).
- Sens d'implantation parallèle ou perpendiculaire à la voie à créer, avec un principe d'implantation sur rue (bande de 0 à 3 m) pour amorcer une ambiance urbaine.

Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Rue de quartier à créer

Paysage / Environnement

- Préservé et valoriser les ensembles végétaux
- Créer une coulée verte valorisant le muret en pierre

Urbanisation

- Ilot urbanisable à dominante d'habitat
- ↔ Sens d'implantation du volume principal de la construction
- ⋯ Implantation dans une marge de recul de 0-3m

VILLERS-FARLAY – SUR LE VILLAGE

Contexte

Situé sur le plateau de Villers-Farlay, le secteur est d'ores et déjà urbanisé. Les habitations individuelles, dans leur jardin fortement planté, ponctuent les rues. Cette extension du centre ancien, réalisée au coup par coup, présente un potentiel d'optimisation des réseaux et infrastructures existants. De plus sa localisation, à proximité des équipements (école, église, mairie) de la commune, offre un cadre de vie attrayant.

L'aménagement dans le cadre des îlots et des secteurs de densification douce du schéma ci-dessous se fera au fur et à mesure de l'existence ou de la réalisation des équipements.

Objectifs

- Encadrer la densification progressive du tissu pavillonnaire du coteau pour préserver la qualité d'intimité et de végétation des jardins,
- Cadrer l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles constructions le long des rues

Vocation et programmation urbaine

- Densification spontanée des parcelles urbanisées (création de 11 logements environ),
- Sécuriser les liaisons piétonnes vers les équipements.



Schéma d'aménagement



Légende

Déplacement

- Rue de quartier existante / à créer
- Espace public à créer
- Cheminement doux (vélo, piéton)

Paysage / Environnement

- Préserver et valoriser les ensembles végétaux
- Créer une trame verte urbaine
- Création d'un espace vert valorisant le point de vue
- Point de vue à maintenir dégagé
- Préservation d'une bande inconstructible de 15m entre les constructions

Urbanisation

- Ilot urbanisable
- Ilot à dominante d'habitat
- Densification spontanée
- Sens d'implantation du volume principal de la construction
- Implantation dans une marge de recul de 0-3m

Principes d'aménagement

Déplacement et accessibilité

- Requalification des rues des Blitres et Jean Baptiste Jupille. Cet aménagement permettra de valoriser le cadre de vie des habitations du plateau.
- Création d'une ruelle de desserte de l'îlot 1 depuis la rue des blitres. Cette voie sera traitée qualitativement, avec un accès réservé aux nouvelles habitations. Elle sera dimensionnée pour faciliter la cohabitation des différents modes de transport. Sa chaussée sera limitée à 5m de large.
- Création de cheminements doux traversant les cœurs d'îlot entre les rues principales. Pour créer des raccourcis piétons dans la trame urbaine, l'orientation d'aménagement définit des principes de cheminements doux permettant d'offrir des dessertes alternatives des habitations en direction du centre du village et de ses équipements sans passer par les rues étroites.

Paysage et environnement

- Préservation des ensembles végétaux remarquables. Pour maintenir le caractère naturel du plateau, l'urbanisation de ce secteur exclura les espaces végétalisés identifiés au schéma ci-contre. Seul un motif de mauvais état sanitaire ou de risque élevé pour la sécurité des populations justifiera une coupe de cette végétation au profit d'une densification.
- Création d'une trame verte urbaine le long de la rue des Blitres. Formant une voie d'intérêt et de passage dans la commune, des aménagements paysagers devront être pris en compte dans le cadre du traitement de cette voie. Cela permettra de hiérarchiser cette voie par rapport à la rue Jean Baptiste Jupille ou la rue de l'Etang. Etant donné la largeur d'emprise, cette trame verte se traduira par la présence du végétal sous forme de « pas japonais » (massifs plantés ou alignements d'arbres).
- Création d'un espace vert valorisant le point de vue du rebord du plateau. L'urbanisation de l'îlot 1 prendra en compte le rebord de plateau par l'aménagement d'un espace belvédère : sous la forme d'un espace de pelouse, d'un arbre et d'un banc bien orienté pour mettre en valeur la vue sur la vallée de la Loue.
- Préservation de bandes inconstructibles de 15m entre les constructions existantes. Afin de structurer la densification de ce secteur, l'orientation d'aménagement détermine des bandes d'inconstructibilité afin de maintenir des espaces d'intimité entre les logements. Ces trames identifiées au schéma devront être prises en compte en cas de projet sur les parcelles concernées. Les projets devront veiller, par leur implantation et leur orientation, à ne pas nuire à l'intimité des logements alentours. En cas d'inventivité ou d'innovation architecturale justifiée, cette bande de 15m peut être réduite au cas par cas.

Urbanisation

- Les différents îlots permettront d'implanter quelques constructions au sein du parcellaire existant et dans le respect des trames paysagères et environnementales. Ainsi, il est prévu le développement de logements individuels isolés ou mitoyens dans les îlots identifiés au schéma ci-contre.
- Les îlots 1/2/7 permettent la programmation minimum de 2 logements par îlot alors que les îlots 3/4/5/6/8 permettent la construction d'un logement ou une maison.

- Concernant la possibilité de densification spontanée (1 logement possible), la construction prendra soin de garantir une intégration paysagère de qualité s'appuyant sur les spécificités du site (topographie, vue...), l'intimité entre les logements et la qualité d'exposition et d'orientation pour le confort des nouveaux logements.
- Les sens d'implantation des volumes principaux des constructions définissent des guides pour l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions. Le sens de faîtage des constructions principales sera parallèle ou perpendiculaire aux voies et emprises publiques.